

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

*Document de séance*

FINAL  
**A5-0059/2001**

14 février 2001

## **RAPPORT**

sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen  
intitulée « La politique de développement de la Communauté européenne »  
(COM(2000) 212 – C5-0264/2000 – 2000/2141(COS))

Commission du développement et de la coopération

Rapporteur: Vitaliano Gemelli



## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PAGE RÉGLEMENTAIRE.....	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION .....	6
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	22
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DES DROITS DE L'HOMME, DE LA SÉCURITÉ COMMUNE ET DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE .....	33
AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS .....	39
AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE .....	42
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES .....	49

## PAGE RÉGLEMENTAIRE

Au cours de la séance du 27 avril 2000, la Commission a transmis au Parlement une communication au Conseil et au Parlement européen sur la politique de développement de la Communauté européenne (COM(2000) 212 – 2000/2141(COS)).

Au cours de la séance du 16 juin 2000, la Présidente du Parlement a annoncé qu'elle avait renvoyé cette communication, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (C5–0264/2000).

Au cours de la séance du 7 juillet 2000, la Présidente du Parlement a annoncé qu'elle avait renvoyé la communication, pour avis, également à la commission des budgets.

Au cours de la séance du 8 septembre 2000, la Présidente du Parlement a annoncé qu'elle avait renvoyé la communication, pour avis, également à la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances.

Au cours de sa réunion du 25 mai 2000, la commission du développement et de la coopération avait nommé Vitaliano Gemelli rapporteur.

Au cours de ses réunions des 20 et 21 novembre 2000 et du 8 janvier 2001, elle a examiné la communication de la Commission et le projet de rapport.

Au cours de sa réunion du 12 février 2001, elle a adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Joaquim Miranda (président), Margrietus J. van den Berg et Fernando Fernández Martín (vice-présidents), Vitaliano Gemelli (rapporteur), Teresa Almeida Garrett (suppléant Hervé Novelli), Yasmine Boudjenah, Marie-Arlette Carlotti, Maria Carrilho, John Alexander Corrie, Paul Coûteaux, Nirj Deva, Rosa M. Díez González (suppléant José María Mendiluce Pereiro), Concepció Ferrer (suppléant Stavros Xarchakos), Jean-Claude Fruteau, Michael Gahler (suppléant Bashir Khanbhai), Anne-Karin Glase (suppléant Karsten Knolle), Richard Howitt, Renzo Imbeni, Glenys Kinnock, Miguel Angel Martínez Martínez, Hans Modrow, Philippe Morillon (suppléant Generoso Andria), Ulla Margrethe Sandbæk, Inger Schörling (suppléant Didier Rod), María Sornosa Martínez (suppléant Francisca Sauquillo Pérez del Arco), Bob van den Bos, Anders Wijkman (suppléant Pier Ferdinando Casini) et Jürgen Zimmerling.

Les avis de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, de la commission des budgets, de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances sont joints au présent rapport.

Le rapport a été déposé le 14 février 2001.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée « La politique de développement de la Communauté européenne » (COM(2000)212 – C5–0264/2000 – 2000/2141(COS))

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission sur la politique de développement de la Communauté européenne (COM(2000)212 - C5-0264/2000)
- vu la communication de la Commission sur la réforme de la gestion de l'aide extérieure (SEC (2000) 814),
- - vu la déclaration sur le développement social adoptée lors du Sommet social des Nations unies organisé en 1995 à Copenhague et les résultats de la Conférence de suivi des Nations unies sur le développement social qui s'est tenue à Genève en 2000, ainsi que les documents de l'OCDE sur "le rôle de la coopération au développement à l'aube du XXIe siècle", la "Déclaration du millénaire des Nations unies", le "rapport sur la réduction de la pauvreté et le développement économique" du G8 et les motions adoptées par l'Assemblée du "Jubilé des politiques et des gouvernants",
- vu la Conférence de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, la Convention de Vienne sur les droits de l'homme, de 1993, la Conférence du Caire de 1994 sur la population et le développement et la Conférence de Pékin sur les femmes et le développement,
- vu le rapport spécial n° 21/2000 de la Cour des comptes sur la gestion des programmes d'aide extérieure de la Commission,
- rappelant l'importance de la "Convention relative aux droits de l'enfant" qui a été adoptée par l'ONU en 1989,
- vu sa résolution du 17 février 2000 sur la cohérence des différentes politiques de l'Union avec la politique du développement<sup>1</sup>,
- vu sa résolution du 5 septembre 2000 sur l'évaluation et l'avenir des activités humanitaires de la Communauté<sup>2</sup>,
- vu sa résolution du 21 septembre 2000 sur la complémentarité des politiques de la Communauté et des États membres dans le domaine de la coopération au développement<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> JO C 339, du 29.11.2000, p. 165.

<sup>2</sup> Non encore publié au Journal officiel.

<sup>3</sup> Non encore publié au Journal officiel.

- vu sa résolution du 30 novembre 2000 sur la réforme de la Commission et son impact sur l'efficacité des relations entre l'UE et les pays en développement<sup>1</sup>,
  - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et les avis de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, de la commission des budgets, de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie ainsi que de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0059/2001),
- A. considérant qu'au cours des deux décennies, la situation économique et environnementale d'un grand nombre de pays en développement ne s'est guère améliorée, quand elle ne s'est pas aggravée, particulièrement dans les pays les moins développés,
- B. considérant que la nécessité d'une aide au développement appropriée est plus urgente que jamais du fait que, selon la communication de la Commission et les estimations de la Banque mondiale et des Nations unies:
- 1,2 milliard de personnes vivent avec moins de 1 USD par jour,
  - 800 millions de personnes souffrent de malnutrition chronique,
  - l'espérance de vie moyenne est de 62 ans dans les pays en développement (51 ans dans les pays les moins avancés) contre 74 ans dans les pays industrialisés, 40 % de la population mondiale est atteinte de la malaria et rien qu'en Afrique, le sida tue 2 millions de personnes par an,
  - plus de 80% de la consommation totale est le fait de 20% de la population mondiale et le revenu des 20% des plus riches était 30 fois plus élevé que celui des 20% les plus pauvres en 1960 et 82 fois plus élevé en 1995,
  - on prévoit que de 1999 à 2020, la population mondiale augmentera d'environ 2,5 milliards et près de 90% de cette augmentation concernera les pays en développement,
  - alors qu'en 1997, un tiers de la population mondiale vivait dans des pays où les ressources d'eau étaient inférieures aux besoins de consommation, ce rapport pourrait s'élever à deux tiers en 2025, provoquant en permanence des conflits et des guerres et rendant tout effort de développement inutile dans les régions concernées; 60 % de la population la plus pauvre dans les pays les moins développés vivent dans des zones fragiles du point de vue écologique,
- C. préoccupé par l'existence et l'aggravation de la pauvreté et convaincu qu'il est indispensable d'éradiquer celle-ci pour assurer la paix et le développement au niveau mondial et que la pauvreté n'a pas seulement des causes économiques et qu'elle est due également à l'absence de ressources et à l'impossibilité d'avoir accès à celles-ci du fait de facteurs politiques, culturels et sociaux qui vont au-delà de toute forme de discrimination

---

<sup>1</sup> Non encore publié au Journal officiel.

ethnique, sexuelle ou religieuse,

- D. déplorant que, depuis 1992, les 21 pays les plus riches aient réduit leur aide au tiers monde de 24% et que l'aide publique au développement des pays industrialisés soit tombée à son niveau le plus bas, soit 0,24% du PNB, ce qui est bien en-deçà de l'objectif de 0,7% recommandé en 1974 dans la résolution des Nations unies sur le nouvel ordre économique international,
- E. considérant que l'UE et ses États membres fournissent plus de 50% de l'ensemble de l'aide publique au développement internationale (APD) et plus des 2/3 de l'aide sous forme de dons, et que l'Union européenne est le premier donateur d'aide humanitaire dans le monde,
- F. déplorant que l'influence politique de l'Union européenne et de ses États membres au sein des organes de décision des organisations internationales responsables de l'aide au développement soit très inférieure à ce qu'elle devrait être d'après ces statistiques,
- G. considérant que, dans le cadre du développement durable, la coopération au développement exige une approche pluridimensionnelle, une complémentarité et une cohérence avec d'autres politiques et une stratégie qui tienne compte, notamment, de l'interrelation de toutes les composantes liées à la pauvreté – le fardeau de la dette, les effets néfastes des Programmes d'ajustement structurel (PAS), les règles contraignantes de l'OMC, la PAC, ...-des aspects environnementaux, de la sécurité humaine et de la prévention des conflits,
- H. considérant que la majorité de la population pauvre du monde vit en dehors de l'économie officielle et dépend largement, pour subsister et survivre, de l'environnement naturel et des ressources naturelles et que, par conséquent, le renforcement des éléments de base des ressources naturelles, tels que la préservation des sols, le reboisement, la gestion de l'eau, etc. constitue un aspect important des stratégies de réduction de la pauvreté,
- I. considérant qu'il est urgent de renforcer l'allégement de la dette ou l'aide financière accordée aux pays pauvres et lourdement endettés et aux autres pays pauvres endettés dès lors que les efforts entrepris à ce jour au titre de l'initiative en faveur de ces pays ne suffiront pas, suite à la baisse des cours des produits de base et à la flambée des prix du pétrole en 2000,
- J. considérant que 90 % des enfants vivent dans les pays en voie de développement et que, dans le monde, une personne sur trois est âgée de moins de 15 ans, proportion qui est proche d'une personne sur deux dans de nombreuses régions d'Afrique,
- K. rappelant que le droit à l'éducation est un droit fondamental et que, à ce titre, il doit être pris en considération dans la politique de développement de l'Union européenne et considérant que les garçons et les filles doivent jouir à égalité de ce droit et que, dans le cas de ces dernières, il existe une relation directe entre le niveau d'éducation, le nombre d'enfants et la mortalité infantile,
- L. considérant que la programmation et la mise en œuvre des politiques d'aide de l'UE présentent des faiblesses structurelles, en particulier du fait que:

- l'organisation de ces politiques est trop complexe et fractionnée pour ce qui est des objectifs, des instruments et des procédures,
  - les priorités et objectifs de développement ne sont pas clairement définis,
  - les services administratifs chargés des problèmes de développement ne disposent pas d'effectifs suffisants,
- M. considérant que la coordination et la complémentarité des activités de développement de l'UE et des États membres revêtent une importance décisive pour garantir l'efficacité et la rentabilité de la politique de développement européenne dans son ensemble ainsi que son influence à l'échelle internationale,
- N. considérant que la politique de développement de l'UE doit avoir un impact sur, et être en même temps cohérente avec les objectifs et stratégies arrêtés au niveau international, tels que les objectifs définis dans la déclaration de Copenhague, l'Agenda 21 et la stratégie adoptée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, le cadre de développement intégré de la Banque mondiale et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté du FMI et de la Banque mondiale,
- O. considérant qu'il y a un manque de cohérence évident entre la politique de développement de l'UE et ses autres politiques, particulièrement dans les secteurs agricole, et commercial, et les prises de position des États membres représentés au sein des organismes financiers internationaux, bien que l'article 178 du traité dispose que la Communauté tient compte des objectifs de sa politique de développement lorsque la mise en œuvre des autres politiques est susceptible d'affecter les pays en développement,
- P. considérant qu'il est urgent de clarifier l'organisation et le financement par l'UE de l'assistance qui doit être accordée en cas de conflit ou de catastrophe après la fourniture d'une aide humanitaire immédiate par l'ECHO,
- Q. considérant que l'intégration économique régionale et le commerce, en particulier l'amélioration de l'accès aux marchés des pays industrialisés, notamment les États membres de l'UE, revêtent une importance majeure pour le progrès économique et social des pays en développement mais que dans les pays les plus peuplés (Chine, Inde, etc.), il faut recourir à d'autres approches spécifiques, eu égard à la complexité de la situation politique, culturelle et sociale,
- R. considérant que l'échec de la Conférence du millénaire de l'OMC à Seattle a montré notamment que les pays industrialisés doivent mieux se préparer aux futurs cycles de négociations et tenir compte à la fois de la vulnérabilité particulière des économies ouvertes des pays en développement dans le processus de libéralisation et de la nécessité de leur accorder un traitement différencié,

- S. considérant que, si le processus de mondialisation résultant des politiques de libéralisation et du progrès technologique offre de nouvelles perspectives aux pays en développement, la mondialisation a jusqu'à présent eu des conséquences négatives directes pour ces pays qu'elle conduit à une marginalisation accrue, en raison des déséquilibres affectant la libéralisation des échanges, de l'insuffisance de leurs capacités administratives et technologiques ainsi que de leur savoir-faire et de l'absence d'un cadre juridique international solide pour les marchés financiers,
- T. considérant que la récente conclusion d'un nouvel accord de partenariat entre l'UE et les pays ACP (l'Accord de Cotonou) est un exemple unique et positif de l'établissement de règles commerciales différenciées et non réciproques entre le Nord et le Sud combiné à un soutien financier substantiel,
- U. considérant que l'Accord de Cotonou détermine dans une large mesure les éléments essentiels de la future politique de développement de l'UE tels que le soutien en faveur d'un développement durable axé sur la personne humaine, une gestion solide des ressources naturelles et de l'environnement, la promotion de la démocratie et de l'État de droit, la participation des organisations de la société civile en tant que partenaires et acteurs essentiels du processus de développement et de démocratisation, le respect de l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales ainsi que l'égalité des hommes et des femmes,
- V. considérant qu'un développement économique et social durable suppose que les populations soient en bonne santé; que la garantie de la santé sexuelle et reproductive et des droits en la matière dans les pays en développement doit dès lors constituer une priorité de la politique de développement de l'UE et de la politique en matière de santé publique des gouvernements des pays concernés,
- W. considérant qu'à l'heure actuelle, 33,6 millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont atteints du VIH/sida, 95% d'entre eux vivant dans les pays en développement; que plus de 50% des nouveaux cas de contamination par le HIV sont des jeunes de moins de 25 ans, qui constituent la frange productrice de la population; que les secteurs de l'éducation et de la production seront dès lors sévèrement touchés par la diminution de productivité résultant de l'épidémie de VIH/sida, qui fait ainsi peser une menace considérable sur le développement économique et social durable,
- X. considérant que le secteur privé est la première source de croissance, d'emplois et de revenus et qu'il importe de le soutenir au niveau macro et microéconomique pour encourager les investissements et éradiquer la pauvreté dans les pays en développement,
- Y. considérant qu'une administration forte est également nécessaires pour un développement économique solide et durable;
- Z. considérant que la pauvreté ne sera éradiquée que si elle fait partie des priorités de la politique interne des pays en développement, et que la participation de la société civile à la programmation et à la mise en œuvre des stratégies de développement, en tant qu'acteurs essentiels participant au même titre que les autres au processus de développement, est un élément déterminant de leur succès,

AA. considérant que la Commission devrait incorporer aux objectifs de la politique de développement de l'UE les objectifs spécifiques en matière de lutte contre la pauvreté, d'éducation, d'égalité entre hommes et femmes, de mortalité chez les enfants et les nouveau-nés, de mortalité maternelle, de santé reproductive et d'environnement qui sont définis par le FMI, le CAD, l'ONU et la Banque mondiale dans leur publication commune "Un monde meilleur pour tous";

AB. considérant que la coopération au développement doit faire partie intégrante de l'évolution de la culture locale pour que les populations bénéficiaires puissent se l'approprier,

1. considère la communication de la Commission comme une base permettant d'examiner de façon approfondie le cadre de la politique du développement de l'UE, ses objectifs, sa stratégie et son organisation;

### **Cadre de la politique de développement de l'UE**

2. estime que la politique de développement est une composante essentielle de l'action extérieure de l'UE, parallèlement à la politique commerciale et à la dimension politique, compte tenu du fait que la marginalisation des économies, l'aggravation de la pauvreté et la dégradation de l'environnement dans nombre de pays en développement, de même que la forte augmentation des migrations, des conflits armés et des pandémies, auront à long terme de graves effets déstabilisateurs sur l'UE et sur le bien-être de ses citoyens;

3. estime que les politiques de développement des États membres devraient compléter celle de l'UE; convient qu'il importe pour ce faire de définir clairement les priorités, mais souligne que la capacité d'intervention de l'UE, notamment du point de vue financier, et sa compétence dans les négociations internationales en ce qui concerne les questions générales de développement ne sauraient être affaiblies;

4. souligne qu'en évoquant la complémentarité, la Commission propose la division des tâches entre l'UE et les États membres, mais qu'elle n'indique malheureusement pas quelle forme cette division des tâches devrait revêtir, ni quels méthodes et instruments devraient être mis en place pour ce faire;

5. invite à ce propos la Commission et les États membres à créer un groupe d'action permanent, placé sous l'égide de la Commission et chargé de la coordination et de la complémentarité des politiques du développement de l'UE et des États membres afin d'en accroître l'efficacité, d'éviter les duplications et de renforcer la position de l'UE dans les instances internationales; estime que ce groupe d'action doit étudier les possibilités de coordination sur une base sectorielle et communiquer régulièrement au Conseil Développement les problèmes qu'il a définis et les progrès enregistrés vers leur solution;

6. estime qu'en vertu d'une nouvelle disposition, la Commission doit à l'avenir utiliser des budgets pour la coopération au développement d'une durée de mise en œuvre de trois ans, les crédits non affectés retournant au budget européen pour la coopération au développement et pouvant être utilisés à nouveau pour de nouvelles mesures, conformément aux objectifs concrets définis pour l'Asie et l'Amérique latine, le FED et l'Afrique du Sud, comme le Parlement européen l'a décidé pour le budget 2001;

7. engage la Commission et le Conseil à assurer la cohérence de la politique du développement avec les autres politiques de l'UE, conformément à l'article 178 du traité, et de décider en particulier:
  - de procéder régulièrement à un contrôle transparent et officialisé de la cohérence avec les objectifs de la politique du développement des décisions élaborées dans des domaines tels que le commerce, l'agriculture, l'environnement, l'énergie, la formation scolaire et la formation professionnelle, la recherche et le développement technologique, la pêche, l'immigration, l'asile, la prévention des conflits, la santé, la concurrence, la protection des consommateurs, etc.;
  - de réviser la politique agricole de l'UE pour en assurer la compatibilité avec les objectifs de la politique du développement, notamment en abandonnant tout régime de restitution à l'exportation des produits agricoles susceptible de porter gravement préjudice au secteur agricole des pays en développement;
  - d'ouvrir les marchés de l'UE à tous les produits originaires des pays les moins développés d'ici 2002, conformément aux dispositions approuvées de l'Accord de Cotonou et de sa déclaration commune n° 23;
  - d'instaurer des références permettant au Quality Support Group pluridisciplinaire de mettre en place un cadre concret d'évaluation pour donner un contenu à l'article sur la cohérence, et d'augmenter les effectifs disponibles dans la DG développement au profit de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de cohérence de l'UE;
  - d'entreprendre des études sur les liens entre la libéralisation du commerce et la pauvreté;
8. demande à la Commission, dans le cadre de la politique de coopération, de soutenir et faire respecter les recommandations du Comité contre la torture des Nations unies (Committee Against Torture - CAT) ainsi que des autres instances pertinentes telles que le Comité européen pour la prévention de la torture (European Committee for the Prevention of Torture – CPT), du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture (UN Special Rapporteur on Torture) ou de la Commission des droits de l'homme des Nations unies (UN Human Rights Committee);
9. souligne qu'il convient d'insister davantage sur la fixation de critères plus objectifs pour les incitations/sanctions; estime que dans le cas de pays où des conflits armés ont lieu, il convient d'indiquer que les sanctions ne doivent pas avoir pour effet de pénaliser encore plus les populations civiles étrangères au conflit;
10. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir l'application de toutes les conventions de l'OIT dans tous les pays afin d'empêcher les formes d'exploitation de populations plus vulnérables à cause de leur situation de sous-développement et, notamment, de la convention C 182 de l'OIT du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, tout en favorisant la prise de mesures adéquates pour assurer l'éducation de ces enfants, en collaborant à la satisfaction des besoins de formation existants et à la mise en œuvre d'un système alternatif qui génère des ressources financières pour la famille de ces enfants;

reconnait que le respect de normes approuvées au niveau international incombe à la fois aux entreprises et aux gouvernements, et, sous cet angle, se félicite de l'initiative prise par la Commission de renforcer le dialogue politique avec les pays en développement, de fournir des ressources pour le contrôle des normes internationales et d'évaluer son propre rôle en la matière;

11. insiste sur l'importance du rôle des femmes dans le développement et invite la Commission à tenir compte de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les programmes de développement en appliquant le principe du "mainstreaming";
12. demande aux États membres de subordonner l'octroi d'une aide aux pays en développement et la conclusion d'accords commerciaux à certaines conditions, notamment le respect impératif des droits de la femme;
13. engage le Conseil à approuver l'intégration du Fonds européen de développement dans le budget de l'UE afin de doter l'aide au développement d'un cadre financier global transparent;
14. invite la Commission et le Conseil à approuver la nouvelle structure du chapitre du budget communautaire relatif au développement qui a été proposée par le Parlement dans le cadre de la procédure budgétaire 2001 et qui a pour objet de s'aligner sur la terminologie utilisée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE;
15. considère qu'en principe, l'aide au développement de l'UE devrait être ouverte à l'ensemble des pays en développement, mais qu'une attention particulière devrait être accordée aux pays les plus pauvres et les moins développés; insiste pour que les pays en développement qui bénéficient du soutien de l'UE accordent la priorité à des objectifs de développement convenus et, tout particulièrement, à l'éradication de la pauvreté;
16. estime qu'une attention particulière doit être accordée aux pauvres dans les zones rurales, étant donné qu'ils dépendent largement de l'environnement, et à la nécessité d'investir dans des programmes de préservation des sols, de reboisement, de gestion de l'eau, etc., afin de garantir la base première de leur subsistance;
17. souligne la nécessité de soutenir les politiques monétaires des pays en développement pour les aider à mettre en place des systèmes monétaires efficaces et stables en vue d'assurer la convertibilité de leur monnaie;

### **Objectifs et priorités**

18. se rallie à la démarche de la Commission qui consiste à axer la politique du développement sur l'objectif d'éradication de la pauvreté dans le cadre général des relations extérieures de l'Union; souligne que pour être efficaces, les stratégies relatives à l'éradication de la pauvreté doivent s'attacher de façon égale à renforcer les infrastructures sociales et sanitaires et la capacité productive des catégories pauvres de la population, qui implique l'accès à la terre, à la technologie, à l'éducation, au crédit, le renforcement du tissu social et organisationnel, etc.;

19. en ce sens, insiste sur le fait que la politique de développement de l'Union doit réserver une place spéciale aux droits de l'enfant, en ce qui concerne plus particulièrement l'accès à l'enseignement primaire et secondaire pour les enfants des deux sexes, à la santé et à sa protection face à des situations telles que la participation forcée d'enfants à des conflits armés ou une entrée prématurée dans le monde du travail, notamment pour l'accomplissement de travaux qui comportent de graves dangers pour la santé des enfants;
20. demande au Conseil de fixer, en concertation avec les États membres et sous la présidence suédoise, un calendrier précis pour porter la contribution de chaque État membre au titre de l'aide publique au développement à 0,7 % de leur PIB;
21. relève que la Commission ne fixe pas d'objectifs mesurables pour sa stratégie d'éradication de la pauvreté; l'invite à en proposer en tenant compte des objectifs définis lors de la Conférence des Nations unies de 1995 à Copenhague et confirmés à l'occasion de la Conférence de suivi organisée en 2000 à Genève, ainsi que des objectifs concrets définis par le Parlement européen pour le budget 2001 et invite la Commission à formuler ses priorités en fonction des objectifs concrets; souligne notamment la duplication prévisible des crédits pour l'enseignement de base et les soins de santé de base;
22. approuve globalement les priorités proposées pour l'aide au développement de l'UE, mais est fermement d'avis que des aspects cruciaux de tout processus de développement appelé à réussir font clairement défaut, à savoir l'accès aux technologies, notamment l'énergie durable et les TIC; demande dès lors instamment à la Commission d'intégrer ces aspects dans les priorités, de préférence en remplaçant la priorité "transports" par la priorité "communications, transports et énergies durables"; en outre, souligne la nature transversale de sa gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement et exhorte la Commission à accorder une plus grande priorité au renforcement des capacités dans ce domaine;
23. estime que les priorités de la politique du développement de l'UE devraient être sélectionnées en fonction de leur capacité à contribuer de façon substantielle à l'éradication de la pauvreté à court et à moyen terme;
24. est convaincu qu'il est nécessaire et urgent de réduire et, dans le cas des pays les plus pauvres, d'annuler la dette extérieure;
25. souligne les limites en l'état de l'initiative prise au sommet de Cologne en 1999 en vue de l'annulation de la dette des PPTE (pays pauvres très endettés), qui est un premier pas mais reste d'application trop lente et ne concerne qu'une minorité de pays; souligne que le fonds spécial de financement de la FPRC (facilité pour la réduction de la pauvreté et en faveur de la croissance) n'a toujours pas reçu les contributions nécessaires de l'ensemble des États membres; souligne l'urgence d'un engagement et d'une stratégie commune de l'ensemble des États membres et de l'Union lors de la réunion à haut niveau des Nations unies sur la dette qui se tiendra en 2001; demande à la Commission de travailler à une proposition de reconversion sur place de la dette sous forme contractuelle en faveur d'investissements utiles et vérifiables pour la population;
26. rappelle que la lutte contre la pauvreté doit inclure des stratégies visant à permettre aux secteurs public et privé des pays en développement de réaliser la croissance et le potentiel

économique indigène, ce qui suppose une coopération dans le domaine des sciences et des technologies et le développement des infrastructures appropriées;

27. invite la Commission à aider les pays en développement à créer une culture d'entreprise en promouvant les entreprises communes entre PME du Nord et du Sud, et l'engage dans ce contexte à envisager le financement d'une école commerciale expressément destinée à répondre aux besoins de formation de gestionnaires dans les secteurs privé et public et, notamment, de diplomates et de représentants commerciaux des pays en développement détachés dans les ambassades des pays de l'UE, l'objectif étant de promouvoir les investissements étrangers et les guichets uniques et d'attirer les capitaux d'investissement et les investissements étrangers directs en vue de promouvoir un climat propice aux affaires au sein des gouvernements de leurs pays; demande en outre à la Commission de fournir des lignes directrices sur le rôle des partenaires privés, qui participent également au progrès économique, social et politique et au renforcement de la démocratie et des libertés dans les pays en voie de développement;
28. considère qu'un élément fondamental de la contribution de l'UE au développement durable et à la lutte organisée contre la pauvreté, basé sur une planification à long terme, consiste à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités institutionnelles aux niveaux central et périphérique, notamment en recourant à la décentralisation afin de mettre en place une classe dirigeante et administrative responsable, et à assurer une bonne gouvernance et administration, notamment par le contrôle de l'utilisation des fonds publics;
29. demande à la Commission d'exploiter les possibilités offertes par les systèmes de marchés publics de l'UE pour cibler les capacités de mettre en place un secteur privé dans l'hémisphère Sud, notamment en réformant les systèmes et les pratiques existants en matière de marchés publics pour qu'ils puissent contribuer à mettre en place des capacités; invite la Commission à approfondir ses recherches et ses expériences pour développer la meilleure pratique en matière de marchés publics dans le but de soutenir des stratégies nationales de réduction de la pauvreté; demande à la Commission de veiller à ce que les contrats de coopération technique incluent systématiquement le recours à des consultants de l'hémisphère Sud;
30. estime que l'élaboration de programmes sectoriels en matière d'éducation et de santé qui améliorent la couverture, la qualité et l'accès à l'infrastructure et aux services de base en tenant compte des besoins locaux et des exigences spécifiques des populations les plus vulnérables et les plus défavorisées constituerait l'une des contributions de l'UE les plus appropriées à l'éradication de la pauvreté à court et moyen terme, et souligne la nécessité d'accroître l'aide financière accordée dans ces domaines par le biais du budget de l'UE et du FED, grâce à des procédures d'approche sectorielle en recourant aux procédures de swap pour les liens résultant de l'existence de problèmes à régler;
31. demande que l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation constitue un droit fondamental mais aussi une condition sine qua non afin de permettre aux femmes de participer pleinement au processus de développement et de diminuer le pourcentage d'analphabètes de 50 % d'ici à 2015;

32. considère que la priorité devrait être accordée à la prévention et au traitement du VIH/Sida, de la malaria et de la tuberculose, ainsi qu'à la réduction du taux inadmissible de mortalité maternelle et infantile en facilitant l'accès aux soins de santé primaire et reproductive; estime que la lutte contre le VIH/Sida doit constituer un élément transversal intervenant dans le cadre des six domaines prioritaires de la politique de développement de l'UE; invite dès lors la Commission à établir ses programmes en matière de santé sexuelle et reproductive sur un fondement juridique plus solide;
33. souligne la nécessité de mettre en œuvre des programmes de santé en matière de sexualité et de reproduction destinés, en particulier, aux jeunes âgés de 15 à 24 ans afin de leur garantir l'accès à la formation, à l'information et aux services de santé dans ces domaines; demande à la Commission d'intégrer dans les objectifs explicités de sa politique de développement le programme d'action de la résolution sur la CIPD+5 adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies;
34. souligne que l'un des éléments essentiels des actions en matière de lutte contre le VIH/sida menées à l'échelon international est que leur réussite suppose qu'elles soient placées sous la responsabilité d'instances nationales; que, dès lors, une plus grande autonomie et des actions d'information sont nécessaires à l'échelon national dans les pays en développement en vue de briser les tabous et les préjugés qui subsistent à propos du VIH/sida dans de nombreux pays et chez de nombreux responsables politiques;
35. fait observer que ces programmes doivent s'intégrer dans la politique macroéconomique en particulier dans les pays en développement qui projettent des réformes structurelles ou y procèdent d'ores et déjà; invite à ce propose la Commission à attirer l'attention sur les effets négatifs, frappant essentiellement les femmes et les filles, des politiques d'ajustement structurel, qui minent les efforts dans le domaine de la santé, car elles affaiblissent les systèmes nationaux de santé, qui doivent au contraire être renforcés car ils sont essentiels pour les luttes contre les grandes maladies;
36. convient avec la Commission que la sécurité alimentaire est l'un des éléments essentiels de toute stratégie de réduction de la pauvreté dès lors qu'elle touche directement la grande majorité des populations pauvres des pays en développement qui vivent dans les régions rurales; souligne qu'une politique de sécurité alimentaire cohérente doit s'inscrire dans le cadre plus large du développement rural durable en intégrant les aspects économiques, sociaux, de genre et environnementaux et qu'elle doit avoir pour objectif de réduire la nécessité de l'aide alimentaire et de parvenir à l'autosuffisance et à un excédent exportable;
37. partage l'opinion de la Commission selon laquelle il est indispensable d'intégrer pleinement la dimension commerciale dans la politique de développement de l'UE; relève que le soutien de l'UE en faveur du développement des politiques commerciale et d'investissement, du renforcement de la compétitivité du secteur privé et de l'intégration économique régionale peut contribuer de façon substantielle à la croissance ainsi qu'à la création de richesses et d'emplois dans les pays en développement, conduisant à l'éradication de la pauvreté et à l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale; souligne l'importance de ce que la libéralisation des échanges et des investissements dans les pays en développement s'effectue en tenant compte de la fragilité générale de ceux-ci

et à un rythme adapté à leurs économies précaires; souligne combien il est essentiel que libéralisation/intégration permette aux effets dynamiques à long terme sur la société de se développer au maximum tout en garantissant que les coûts engendrés par un tel changement soient minimisés;

38. souligne l'importance de la révision des règles et des normes de l'OMC, de façon à ce que les intérêts du développement durable et les problèmes des pays en voie de développement soient pleinement pris en compte;
39. engage la Commission à prendre l'initiative d'une démocratisation des institutions multilatérales telles que le FMI, la Banque mondiale et l'ONU, afin de parvenir à une transparence accrue, de donner aux pays en développement plus de "poids" dans ces institutions et d'augmenter ainsi leurs possibilités d'influencer le processus décisionnel sur le plan de la politique internationale;
40. souligne la nécessité de soutenir les partenaires du Sud dans le renforcement de leurs capacités afin de favoriser et de permettre leur participation aux processus et négociations politiques sur le plan international; invite la Commission à contribuer, au moyen d'une assistance technique et économique considérable, à garantir que le renforcement de la capacité soit mené à bien, de sorte que les pays en développement puissent prendre part à des conditions plus égales aux activités journalières de l'OMC et d'autres organes de référence ainsi qu'aux négociations multilatérales en matière de commerce mondial;
41. fait observer que la politique de développement de l'UE doit viser essentiellement à aider les économies rurales à se développer grâce à une exploitation durable des ressources naturelles des pays en développement, les produits finaux devant avoir un accès direct et illimité aux marchés de l'UE; suggère de réaliser cet objectif par le biais d'investissements de l'UE et d'investissements privés dans le secteur agro-industriel, les infrastructures et la formation de personnel et par le transfert de technologies dans le cadre d'entreprises communes;
42. réclame, comme il l'a déjà souvent fait, que les politiques de l'UE soient cohérentes et, pour cela, invite la Commission et le Conseil à instaurer des règles communes contraignantes concernant l'aide reposant sur des prêts ainsi que les activités menées par les banques d'investissements - telles la BEI et la BERD - et les agences nationales accordant des crédits à l'exportation, dans le but de mettre en place une comptabilité complète et transparente des impacts de projets sur l'environnement et de témoigner des meilleures pratiques et de la cohérence avec les obligations découlant des traités internationaux;
43. souligne la nécessité de créer des fonds de garantie ou de les renforcer pour attirer les investissements privés et mettre en œuvre une politique encourageant les systèmes de microcrédits et d'initiatives locales "Peoples Banking" institués notamment par la BRAC et la Grameen Bank;
44. souligne la nécessité de soutenir le développement d'une infrastructure adéquate des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les pays en développement afin d'éviter une marginalisation accrue de ces pays résultant de leur exclusion de la société de l'information planétaire; relève en particulier le rôle de l'accès

(sans câble) à Internet et les énormes possibilités qu'il offre pour l'éducation et les services médicaux à grande distance, la création d'emplois, la création de petites entreprises ou les réseaux coopératifs, etc., dans les régions rurales défavorisées; invite dès lors la Commission et le Conseil à inclure les TIC parmi les domaines prioritaires de la politique du développement de l'UE;

45. souligne que l'énergie doit être considérée comme une question fondamentale caractérisée par un potentiel de développement élevé, particulièrement pour l'éradication de la pauvreté, dès lors que la disponibilité de services énergétiques est indispensable pour satisfaire des besoins fondamentaux tels que l'accès à l'eau propre, l'éclairage ménager, la cuisine, les services sanitaires et l'éducation; engage dès lors la Commission à appuyer l'élaboration d'une stratégie énergétique cohérente et judicieuse dans les pays en développement, qui accorde la priorité aux sources d'énergie renouvelables et aux économies d'énergie pour éviter une nouvelle hausse des émissions de CO<sub>2</sub>, et à inclure des dispositions relatives à l'énergie durable dans tous les programmes et projets de développement;
46. considère que le renforcement du soutien financier en faveur du développement des infrastructures de transport ne contribue qu'à long terme à la croissance économique et à l'éradication de la pauvreté et implique des dépenses d'entretien considérables, que cet argent pourrait être utilisé plus efficacement en donnant priorité aux travaux d'infrastructures indispensables à court et/ou moyen termes pour répondre aux besoins urgents du secteur social et du secteur économique;
47. estime qu'il est important d'encourager les activités de reboisement des zones ayant vocation pour cela et de lutte contre la désertification, notamment par un vaste programme de protection et de développement en faveur des villages qui s'emploient à réaliser ces objectifs;
48. invite la Commission et le Conseil à considérer la prévention des conflits comme l'un des piliers de la politique de développement de l'UE, dès lors que les guerres et les conflits armés peuvent rapidement balayer des années d'efforts de développement; recommande à la Commission et aux États membres de renforcer les mesures de contrôle et l'information pour interdire le trafic des armes vers les pays en développement, ainsi que de promouvoir une action concertée au niveau international; engage la Commission à allouer des ressources financières et humaines substantielles en faveur de la prévention et à recourir à cette fin à l'expérience des délégations des pays intéressés;
49. souligne que la promotion des droits humains, l'égalité entre hommes et femmes et la protection de l'environnement font partie intégrante de la politique du développement; invite la Commission à intégrer ces éléments transversaux dans l'ensemble des politiques et programmes en matière de développement, et à mêler la discussion y afférent au dialogue politique avec les partenaires du Sud;
50. relève que les femmes ont un rôle-clé à jouer et constituent une ressource importante en matière de développement durable et demande à la Commission de miser sur la participation des femmes et de tenir dûment compte de leurs intérêts et des questions de genre à tous les stades de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la coopération au développement; invite la Commission à favoriser l'émancipation des

femmes et leur participation active à la coopération au développement, de même qu'aux processus politiques et sociaux dans leurs pays; souligne en outre que, dans le cadre du budget pour 2001, il a été décidé d'allouer des crédits à des initiatives visant à décourager la pratique des mutilations génitales dont les femmes sont victimes et invite la Commission à mettre en œuvre dans les plus brefs délais les instruments appropriés de financement;

51. affirme que les personnes handicapées, les enfants, les personnes âgées et les membres de minorités religieuses et ethniques ont un rôle clé à jouer dans le développement et que la protection et la promotion de leurs droits humains fondamentaux constituent un élément essentiel de l'évolution de la démocratie dans le monde;
52. engage la Commission à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales pour décourager la migration vers les centres urbains qui crée un cercle vicieux aggravant la pauvreté;

### **Mise en œuvre et organisation**

53. réaffirme les vues exprimées dans sa résolution du 30 novembre 2000 sur la réforme de la Commission et son impact sur les relations entre l'Union européenne et les pays en développement où il saluait en principe les projets de réforme du groupe RELEX tout en exprimant la crainte que la séparation proposée entre la responsabilité politique et la programmation stratégique entraîne la marginalisation de la politique du développement au sein de la Commission; engage la Commission à conserver la politique de développement en tant que domaine distinct et à faire en sorte qu'elle conserve une position forte parmi l'ensemble des politiques de l'UE;
54. estime qu'il faut faire preuve de prudence pour ce qui est de la multiplication des groupes de travail, tout en reconnaissant qu'il importe d'offrir des instruments qui soient à la mesure des tâches que la Commission est appelée à remplir, et invite celle-ci à définir et à clarifier les fonctions du nouvel organisme de gestion de l'aide extérieure, en ce qui concerne plus particulièrement l'articulation des fonctions des commissaires intéressés, afin de faciliter le rôle de contrôle du Parlement européen.
55. invite la Commission à assurer une entière coopération entre les DG "Développement" et "Recherche" afin de garantir une prise en compte des incidences en matière de développement dans les travaux de recherche financés par la Communauté; invite la Commission à initier une stratégie visant à procurer une assistance technique aux pays en développement permettant la mise en place de systèmes autochtones de protection de la propriété intellectuelle.
56. souligne la nécessité de maintenir, de renforcer et, au besoin, de rétablir des structures qui, au sein de la Commission, ont une vision d'analyse, de réflexion et de prospective à long terme des problèmes de développement et de société;
57. insiste à nouveau sur le fait que la Commission doit disposer d'un personnel suffisant et d'une connaissance approfondie de la matière pour veiller à ce que les fonctions de réflexion, d'analyse, d'évaluation et d'élaboration des propositions soient assurées, et demande une augmentation substantielle des ressources humaines;

58. souligne que la décision de confier la gestion et le financement des ONG du Sud à Europe Aid risque d'avoir comme conséquence que les ONG des pays en développement ne seront pas associées au dialogue politique que suppose la mise en œuvre des programmes; invite dès lors la Commission à garantir que les ONG et autres organisations de la société civile du Sud soient associées en tant que partenaires essentiels et au même titre que les autres à la poursuite du dialogue politique en matière de coopération au développement, et pas seulement à la phase d'élaboration et de mise en œuvre de programmes spécifiques;
59. considère que les ONG européennes sont pour l'UE et les gouvernements des États membres des partenaires essentiels dans le débat sur la politique de développement et dans la mise en œuvre des programmes dans les pays en développement; invite dès lors la Commission à poursuivre le soutien accordé aux ONG et à associer celles-ci au dialogue politique en tant que partenaires au même titre que les autres, et pas seulement en tant qu'organes chargés de mettre en œuvre la politique de développement;
60. estime que la Commission et le Conseil doivent se montrer davantage perméables aux recommandations des ONG et des organisations sociales en matière de développement au moment des prises de décision;
61. réaffirme son soutien au caractère original du système européen de coopération au développement, construit en grande partie au travers du mouvement social et des ONG de développement, qui répondent à la sensibilité des publics européens tout en ayant une grande connaissance du terrain; s'inquiète vivement des tendances visant à subordonner ces acteurs aux politiques à court terme de la politique extérieure;
62. attire l'attention sur l'importance qu'il faut attribuer à la participation du Parlement européen à la définition des orientations et au contrôle des programmes de développement;
63. se rallie aux projets de décentralisation des tâches de la Commission, particulièrement en faveur de ses délégations à l'étranger, et demande qu'une proposition soit rapidement présentée à ce sujet, qui pourrait faire l'objet d'une consultation approfondie avec les partenaires de la coopération et, tout particulièrement, les ONG et d'autres organisations issues de la société civile qui mettent en œuvre les programmes sectoriels; demande à la Commission de définir de manière précise les relations entre l'Union européenne, les États membres et les pays en voie de développement;
64. souligne la nécessité d'harmoniser l'ensemble des procédures de mise en œuvre et de n'opérer de distinction qu'en fonction du statut des bénéficiaires;
65. estime qu'il conviendrait d'harmoniser les symboles utilisés par les organisations associées à la fourniture de l'aide de l'UE;
66. demande à la Commission de dégager des moyens administratifs et financiers suffisants pour exécuter les tâches de reconstruction et de réhabilitation dans les situations d'après-crise et de clarifier les responsabilités dans la "zone grise" située entre l'aide humanitaire et l'assistance structurelle au développement;
67. considère que l'appropriation par les pays partenaires et l'étroite collaboration avec la

société civile à la planification et à la mise en œuvre de la politique de développement de l'UE sont des conditions indispensables à une coopération au développement non paternaliste et orientée vers le partenariat;

68. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux États membres.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Introduction

En abordant les problèmes liés à la politique du développement, la communication de la Commission reflète la forte influence qu'exerce la situation économique et politique des différents États membres et, partant, le Conseil. Il manque aujourd'hui à l'UE une vision d'avenir et les politiques qu'elle met en œuvre sont de ce fait partielles et menées au coup par coup.

Une vision différente, positive pourrait consister à proposer dans ce domaine une stratégie requérant à la fois la rationalisation de l'utilisation des ressources et des investissements plus adéquats, ce que la Commission ne demande pas et ce que le Conseil n'a pas la volonté de décider à l'heure actuelle.

### **La situation et les perspectives des pays en développement au XXI<sup>e</sup> siècle : un sombre tableau ?**

Il est indiscutable que depuis une génération, le niveau de vie des pays en développement en général a sensiblement augmenté et que la pauvreté s'est considérablement réduite. Selon la Banque mondiale, l'espérance de vie est passée de 55 à 66 ans, le revenu par habitant a doublé et la mortalité a diminué de 50 %. Or, l'évolution dans les différentes régions du monde est extrêmement inégale (par exemple, c'est surtout l'Extrême-Orient, et notamment la Chine, qui est concerné par la diminution du nombre des pauvres).

Cependant, depuis la fin de la guerre froide, on ne peut guère parler de développement socio-économique durable, profitant à l'ensemble de la collectivité, dans plusieurs pays en développement, notamment dans de vastes parties de l'Afrique subsaharienne, l'un des points forts de l'aide au développement de l'Europe. De sorte qu'après 30 années de politique de développement, le bilan est décevant.

Selon la Banque mondiale, les estimations sur la pauvreté, récemment actualisées, font état de progrès médiocres dans la réduction de la pauvreté au cours de la décennie écoulée : « Si l'Extrême-Orient a réalisé des bénéfices impressionnants avant la crise, cette évolution s'est en partie renversée, et les progrès réalisés ailleurs, à supposer qu'il y en ait eu, ont été médiocres. En outre, une large majorité de pauvres affirme être aujourd'hui moins bien lotie, avoir moins de perspectives économiques et vivre davantage dans l'incertitude que dans le passé ».

Voici quelques extraits de la communication de la Commission et des rapports 1998, 1999 et 2000 de la Banque mondiale sur le développement humain, qui illustrent bien l'ampleur des problèmes.

- 20 % de la population mondiale représentent 86 % de la consommation. En 1960, les 20 % les plus riches avaient un revenu 30 fois supérieur à celui des 20 % les plus pauvres, en 1995 ce revenu était 82 fois plus élevé.
- Sur une population mondiale de 6 milliards de personnes, 1,5 milliard vivent avec moins de 1 USD par jour. La majorité des personnes qui vivent en deçà du seuil de pauvreté vivent en Asie du Sud et du Sud-Est (800 millions) ; en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, la pauvreté touche 40 % de la population.
- L'espérance de vie moyenne est de 62 ans dans les pays en développement (51 dans les pays les moins avancés) comparée à 74 ans dans les pays industrialisés. Le taux de fréquentation scolaire est de 57 % (36 % dans les PMD) comparé à 83 % dans les pays industrialisés.
- Le sida tue 2 millions de personnes par an en Afrique. L'espérance de vie diminue dans nombre de pays.
- 800 millions de personnes (1 sur 5 dans les pays en développement), dont 200 millions d'enfants, souffrent de malnutrition chronique.
- Le tiers de la population mondiale (environ 2 milliards d'hommes) n'a aucun accès à un approvisionnement énergétique suffisant.
- La population mondiale devrait augmenter d'environ 2,5 milliards de personnes, soit de 50 %, entre 1990 et 2020. Près de 90 % de cette augmentation concerneront les pays en développement.
- L'un des problèmes les plus aigus, potentiellement générateur de conflits, sera au XXI<sup>e</sup> siècle celui de l'eau. En 1997, le tiers de la population mondiale habitait des pays caractérisés, compte tenu des besoins, par une pénurie d'eau. La déforestation continuera de progresser dans les pays en développement, les émissions de dioxyde de carbone des pays en développement dépasseront en 2010, selon les estimations, celles des pays développés, Europe de l'Est comprise.

## **Cadre politique**

Dans le passé, l'UE a été l'un des principaux acteurs du financement de l'aide et de la coopération au développement (notamment de l'aide humanitaire). À l'avenir également, elle devra répondre aux défis globaux de la politique de développement. La Commission souligne à bon droit que la mondialisation des valeurs européennes de démocratie, de justice sociale et de développement durable implique une politique européenne de solidarité. L'assistance au développement n'est toutefois pas une simple question d'altruisme. À long terme, l'Europe a de toute évidence intérêt à aider les pays en développement dès lors que la marginalisation des économies, l'aggravation de la pauvreté et la dégradation de l'environnement dans nombre de pays en développement, de même que la forte augmentation des migrations, des conflits armés et des pandémies, auront de graves effets déstabilisateurs sur l'UE et le bien-être des ses citoyens.

Il est primordial de coordonner la politique de développement et les autres politiques, particulièrement dans le domaine du commerce, de l'agriculture et des relations extérieures.

La politique commerciale de l'UE a un impact beaucoup plus profond que l'aide au développement sur les pays en développement et doit de ce fait s'harmoniser avec la stratégie de développement. Or, la Commission ne traite du dossier commercial qu'en relation avec l'intégration souhaitée des pays en développement à l'économie mondiale, la nécessité d'une libéralisation des échanges tenant compte de la situation des pays en développement et le développement des capacités, en particulier dans les PMD. Mais il n'est nulle part précisé que les pays en développement ne pourront profiter de la libéralisation que si leurs débouchés d'exportation dans l'UE sont considérablement renforcés, et la Commission n'indique pas les moyens de redresser la situation. Il faut souligner ici l'incohérence de la politique agricole et de développement de l'UE: le fait est que les subventions à l'exportation de l'UE, ou les barrières érigées à l'accès au marché des produits agricoles « sensibles » compromettent les chances des pays en développement. Dans le même temps, l'objectif de l'UE est de renforcer la compétitivité de son secteur agricole sur le marché mondial - au détriment donc des agriculteurs des pays en développement (au lieu de tabler sur une amélioration de la qualité et de réduire les subventions afin que les prix reflètent les coûts de production). La politique permanente de dumping de l'UE dans le secteur agricole compromet la politique de développement et empêche les pays en développement d'élargir leur gamme de production à des secteurs où ils seraient compétitifs. Il conviendrait en particulier de mettre fin à tout système de subventions de l'UE à l'exportation de produits agricoles susceptibles d'avoir de graves effets négatifs sur le secteur agricole des pays en développement. Enfin, l'accord TRIPS risque de rendre de plus en plus difficile l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies. Quant à savoir si les accords de partenariat régional prévus par l'accord de Cotonou, et qui régiront à l'avenir les relations commerciales, auront des effets positifs réels sur les pays en développement, cela est fort douteux si l'on considère la très grande inégalité de niveaux de développement économique entre les différents pays en développement concernés.

L'UE ne peut, d'un côté, proclamer sa solidarité avec les pauvres et dépenser des milliards pour l'aide au développement et, de l'autre, ôter aux pays en développement toute perspective économique en cloisonnant ses marchés agricoles. Les pays en développement ont-ils vraiment tort de redouter, à propos des négociations dans le cadre de l'OMC, que les normes sociales et environnementales envisagées par les pays industrialisés ne soient rapidement utilisées par ces derniers comme autant d'outils protectionnistes?

S'il est probablement impossible d'élaborer un « Masterplan » pour assurer en permanence la cohérence des politiques communautaires, il convient à tout le moins de veiller à ce que les intérêts divergents soient mis au jour, que les décisions soient prises en pleine connaissance des retombées négatives qu'elles peuvent avoir sur tel ou tel secteur et que la responsabilité en soit assumée. Or, s'agissant du renforcement de la cohérence, la Commission ne présente aucune proposition concrète, se contentant pour l'essentiel de demander d'éviter au moins les incohérences involontaires, autrement dit que toute décision prise dans des domaines politiques faisant l'objet d'interventions de la Communauté tienne compte de ses répercussions sur la politique de développement et les pays en développement. L'article 178 du traité ne dit d'ailleurs pas autre chose, mais en pratique, cela ne s'est jusqu'à présent pas

suffisamment vérifié. À l'avenir, il conviendrait de procéder régulièrement à un contrôle transparent et officialisé de la cohérence avec les objectifs de la politique du développement des décisions élaborées dans des domaines tels que le commerce, l'agriculture, l'environnement, l'énergie, la recherche et le développement technologique, la pêche, l'immigration, l'asile, la prévention des conflits, la santé, la concurrence, la protection des consommateurs, etc.

Pour ces raisons, il serait opportun que les États membres acceptent de laisser à l'UE le soin de programmer 50 % de leurs dotations budgétaires en faveur du développement tandis qu'ils en assumeraient eux-mêmes la gestion.

La coordination et la complémentarité des activités de développement de l'UE et des États membres revêtent une importance décisive pour garantir l'efficacité et la rentabilité de la politique de développement européenne dans son ensemble ainsi que son influence à l'échelle internationale. Il importe pour ce faire de définir clairement les priorités, mais la conception générale et l'impact de la politique de développement de l'UE, sa capacité d'intervention et sa compétence dans les négociations internationales en ce qui concerne les questions générales de développement ne sauraient être affaiblis. En évoquant la complémentarité, la Commission propose la division des tâches entre l'UE et les États membres, mais elle n'indique malheureusement pas quelle forme cette division des tâches devrait revêtir, ni quels méthodes et instruments devraient être mis en place pour ce faire.

La Commission souligne à bon droit que la politique de développement de l'UE doit avoir un impact sur, et être en même temps cohérente avec les objectifs et stratégies arrêtés au niveau international, tels que les objectifs définis dans la déclaration de Copenhague et la stratégie adoptée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, le cadre de développement intégré de la Banque mondiale et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté du FMI et de la Banque mondiale.

À ce jour, le financement de la politique de développement de l'UE a été assuré par le Fonds européen de développement et le budget communautaire, ce qui permet difficilement d'en avoir une bonne vue d'ensemble.

Pour doter l'aide au développement d'un cadre financier global transparent, il importe d'intégrer le Fonds européen de développement dans le budget de l'UE. En outre, le chapitre du budget communautaire relatif au développement devrait être structuré comme l'a proposé le Parlement dans le cadre de la procédure budgétaire 2001 pour s'aligner sur la terminologie utilisée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

La politique de développement de la Communauté doit fondamentalement avoir une portée universelle. Outre la coopération spécifique avec les pays ACP, refondée sur de nouvelles bases en juin 2000 avec l'accord de Cotonou, la Communauté doit également être prête à apporter son aide financière (entre autres) et sa coopération.

La Commission n'évoque pas certains facteurs de développement qui sont pourtant essentiels. S'agissant du principe du rétablissement de l'équilibre naturel, il faut souligner que l'eau est l'un des problèmes majeurs à résoudre, tant du point de vue de son utilisation que de la prévention de la pollution.

L'élaboration d'un programme relatif à l'eau est un objectif prioritaire.

Vient ensuite l'énergie et la priorité à donner aux sources d'énergie renouvelables afin de parvenir à une réduction planifiée des émissions polluantes.

Un troisième objectif pourrait consister dans le reboisement et la lutte contre la désertification, notamment par le biais d'un vaste programme de préservation et de développement en faveur des villages qui s'efforcent de réaliser ces objectifs. D'une façon générale, il est par ailleurs nécessaire d'élaborer un programme visant à protéger l'environnement dans tous ses aspects, particuliers et généraux, en partant de la protection de la chaîne alimentaire pour l'ensemble de la faune et de la protection de la variété des espèces pour l'ensemble du monde végétal.

### **Objectifs de la politique de développement**

Lors de la conférence des Nations unies sur le développement social (Copenhague, 1995) et la conférence de suivi organisée en juin 2000, la lutte contre la pauvreté a été déclarée objectif n° 1 de la politique de développement. Une série d'objectifs concrets de développement, accompagnés d'échéanciers, a été fixée, comme par exemple la réduction de moitié du nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté, ou encore la scolarisation de tous les enfants d'ici l'an 2015. Certes, il est bon d'assigner des objectifs concrets à la politique de développement (malheureusement, le document de la Commission ne comporte aucun objectif concret ni aucun calendrier), mais ces objectifs doivent être réalistes et ne pas être des vœux pieux qui décevront inéluctablement les espoirs placés en eux. Ainsi, selon le rapport actualisé de la Banque mondiale sur la pauvreté, on peut d'ores et déjà prévoir que certains objectifs prioritaires mentionnés (réduction de la pauvreté, scolarisation générale) ne seront pas atteints (en Afrique subsaharienne, le nombre d'enfants non scolarisés *augmentera* en réalité pour atteindre 50,7 millions en 2005 et 54,6 millions en 2015, selon les tendances actuelles). Que des objectifs aussi ambitieux dans la lutte contre la pauvreté ne soient pas atteints, cela n'est pas étonnant compte tenu des perspectives économiques limitées, de la croissance démographique continue, de l'endettement, qui reste préoccupant, de nombreux pays en développement, des problèmes de santé publique (sida, malaria) et des catastrophes naturelles ou des guerres (civiles) de plus en plus fréquentes.

En réponse à ces défis pour les pays en développement et la politique de développement (ce qu'ont souligné notamment les grandes conférences organisées par l'ONU au cours des années 90), la notion de développement durable doit être un fil d'Ariane axé essentiellement sur les aspects sociaux et humains du développement, sur l'exploitation et l'utilisation durables des ressources et sur l'environnement (cf. notamment le communiqué final de la conférence de l'ONU de Copenhague en 1995). À cet égard, la réduction et, finalement, l'éradication de la pauvreté ont un caractère prioritaire. La définition même de la pauvreté a été, avec raison, élargie à des aspects non pécuniaires tels que l'accès aux services de santé, à l'éducation, aux ressources naturelles, etc.

C'est à juste titre que la Commission axe la politique du développement sur l'objectif d'éradication de la pauvreté dans le cadre général des relations extérieures de l'Union. Pour être efficaces, les stratégies relatives à l'éradication de la pauvreté doivent s'attacher de façon

égale à renforcer les infrastructures sociales et sanitaires et la capacité productive des catégories pauvres de la population, qui implique l'accès à la terre, à la technologie, à l'éducation, au crédit, à l'information, à la communication, etc.

Un large consensus existe entre le Conseil, la Commission et le Parlement au sujet des objectifs fondamentaux de la politique de développement. Cependant, un vaste débat public doit s'instaurer, avec la participation de la société civile et des pays en développement eux-mêmes, sur la stratégie, le rôle de la Communauté, les points forts (sur le plan local et sectoriel) et le financement des mesures que propose la Commission.

Pour la Commission, il est clair que les pays à revenu moyen continueront de bénéficier du soutien communautaire à la stabilité macroéconomique aux conditions sociales appropriées.

Si la lutte contre la pauvreté est un objectif prioritaire de la politique de développement, l'UE doit-elle pour autant intervenir dans tous les pays où une proportion considérable de la population vit en deçà du seuil de pauvreté ? La Commission répond par l'affirmative sous réserve d'une différenciation par pays ou région. À ce qu'il semble, cette position n'est, à ce jour, pas remise en question. Ceux qui vivent dans une pauvreté extrême n'ont pas choisi leur pays et il serait injuste de les exclure du bénéfice d'une aide au motif que dans leur pays, le PNB par habitant est « trop élevé ».

L'on pourrait également envisager de concentrer exclusivement les mesures de lutte contre la pauvreté sur les pays les moins développés et les plus démunis car c'est souvent là que manquent les conditions de base pour redresser la situation en comptant sur ses propres forces et/ou par des mesures de redistribution internes. L'on pourrait envisager de ne fournir une aide aux pays à revenus moyens que s'ils adoptent une stratégie interne de lutte contre la pauvreté et si le soutien communautaire est utilisé directement dans ce but, c'est-à-dire en faveur de projets ou de programmes améliorant à court terme et sensiblement la situation des pauvres.

Compte tenu de la pluridimensionalité des problèmes de pauvreté, la stratégie d'éradication de la pauvreté implique notamment, de l'avis de la Commission:

- la garantie à long terme d'une aide institutionnelle et de mesures de développement des capacités;
- une orientation politique des gouvernements des pays en développement en faveur de la lutte contre la pauvreté (sous leur propre responsabilité, engagement à observer les principes de bonne gouvernance);
- l'intégration des objectifs sociaux, économiques et écologiques dans les programmes macroéconomiques;
- le renforcement des droits des femmes;
- le développement de la politique sociale afin de couvrir les besoins fondamentaux en matière de santé et d'éducation;

- une exploitation durable des ressources, notamment hydrographiques, et un approvisionnement énergétique durable;
- la prévention des conflits;
- la gestion des catastrophes.

Cette liste énumère les principaux problèmes de pauvreté pour lesquels la coopération au développement pourrait jouer un rôle substantiel. Le dialogue politique, d'ailleurs prévu par l'accord de Cotonou avec les pays ACP, doit lui aussi jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la politique de réduction de la pauvreté.

La réduction de la pauvreté devrait figurer comme condition horizontale fondamentale dans tous les programmes et activités de l'UE en faveur de la coopération au développement. À cet égard, le soutien apporté aux femmes, qui, traditionnellement victimes de discriminations sur le plan juridique, économique et social, comptent parmi les catégories les plus démunies de la population, doit avoir un caractère de priorité que devront à l'avenir refléter les statistiques d'évaluation.

Un aspect fondamental à prendre en compte concerne l'approche du problème de la pauvreté. On parle toujours de la "pauvreté", mais jamais du "pauvre" – ou des "pauvres" –, de sa condition humaine, de l'estime qu'il a pour lui-même, de sa façon d'être en relation avec les autres, du sentiment d'impuissance et d'inanité qui l'habite, de la perte de confiance en lui-même, en bref de son profil psychologique, qui se répercute fortement sur son profil social et, partant, sur l'ensemble de la société.

L'individu et sa famille doivent être la cible prioritaire des initiatives en faveur du développement, l'objectif à poursuivre étant l'évolution personnelle, et donc sociale, par le biais d'instruments qui peuvent être économiques, financiers, interactifs ou liés à l'information, à la communication, à la protection de la santé, etc.

Parmi les objectifs à soutenir devrait figurer la recherche de solutions à la désurbanisation des mégapoles aliénantes et au rétablissement de centres urbains de dimension humaine.

Le développement des capacités du secteur privé et de la coopération transfrontalière inter-entreprises, ainsi que la promotion des investissements étrangers, constituent un autre instrument-clé de la lutte contre la pauvreté puisque ces éléments produisent un effet catalyseur sur le niveau de l'emploi et des revenus. À cet égard, la situation des petites et moyennes entreprises et le développement d'un secteur financier adapté aux besoins locaux doivent retenir l'attention.

### **Domaines d'action prioritaires**

Dans son souci de redéfinir les priorités de l'aide au développement de la Communauté, la Commission retient deux critères: réduction de la pauvreté et développement durable, et fait porter l'effort sur six domaines d'action:

- commerce et développement, y compris les politiques commerciales, assistance à l'intégration dans le système commercial multilatéral et le marché mondial, notamment par une assistance technique et un appui dans le domaine commercial en vue de renforcer les capacités dans les domaines liés au commerce et à la compétitivité;
- intégration régionale et coopération, y compris les problèmes économiques, sociaux et écologiques à caractère transfrontalier;
- appui aux politiques macroéconomiques ayant un lien explicite avec les stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier les programmes sectoriels dans les domaines sociaux (santé et éducation);
- transports;
- stratégies de sécurité alimentaire et de développement rural durable;
- renforcement des capacités institutionnelles, bonne gouvernance et État de droit.

Il se peut que ce choix des priorités compte parmi les points les plus controversés lors du débat sur le document de la Commission. À cet égard, force est malheureusement de constater que la Commission ne dresse aucun bilan, pas même financier, des priorités antérieures au regard des nouvelles orientations qu'elle envisage.

D'une façon générale, le rapporteur souscrit aux priorités définies par la Commission, même s'il les juge insuffisantes.

Le soutien accordé aux pays en développement pour renforcer leurs capacités institutionnelles et assurer une bonne gouvernance et administration, notamment par le contrôle de l'utilisation des fonds publics, doit être considéré comme un élément fondamental de la contribution de l'UE au développement durable et à la lutte organisée contre la pauvreté, basé sur une planification à long terme.

Une proposition qui devrait être largement approuvée consiste à renforcer le contrôle exercé sur les budgets des États bénéficiaires pour en définir des postes destinés à l'encouragement d'une politique des revenus, de la demande intérieure et d'une politique de défense du système humanitaire.

Un autre domaine prioritaire concerne les secteurs de la santé et de l'éducation. L'élaboration de programmes dans ces secteurs, particulièrement en ce qui concerne le VIH/sida, la malaria et la tuberculose, constitue l'une des contributions de l'UE les plus appropriées à l'amélioration à court et moyen terme des conditions de vie dans les pays en développement. Ces programmes doivent s'intégrer dans la politique macroéconomique, en particulier dans les pays en développement qui projettent des réformes structurelles ou y procèdent d'ores et déjà.

La sécurité alimentaire est un autre élément essentiel de toute stratégie de réduction de la pauvreté dès lors qu'elle touche directement la grande majorité des populations pauvres des pays en développement qui vivent dans les régions rurales. La Commission souligne à juste

titre qu'une politique de sécurité alimentaire cohérente doit s'inscrire dans le cadre plus large du développement rural durable en intégrant les aspects économiques, sociaux, de genre et environnementaux et qu'elle doit avoir pour objectif de réduire la nécessité de l'aide alimentaire et de parvenir à l'autosuffisance et à un excédent exportable.

Le rapporteur partage l'opinion de la Commission selon laquelle il est indispensable d'intégrer pleinement la dimension commerciale dans la politique de développement de l'UE; le soutien de l'UE en faveur du développement des politiques commerciale et d'investissement, du renforcement de la compétitivité du secteur privé et de l'intégration économique régionale peut contribuer de façon substantielle à la croissance ainsi qu'à la création de richesses et d'emplois dans les pays en développement, conduisant à l'éradication de la pauvreté et à l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale.

Dans ce domaine, il paraît indispensable de créer des fonds de garantie pour attirer les investissements privés, de développer le microcrédit pour permettre aux pauvres de jouer un rôle économique et d'annuler totalement la dette non seulement des pays fortement endettés mais aussi de l'ensemble des pays en développement pour autant que les ressources soient utilisées dans le cadre de programmes cohérents avec la politique de l'UE en faveur de l'éradication de la pauvreté.

La prévention des conflits est l'un des piliers de la politique de développement de l'UE, dès lors que les guerres et conflits armés peuvent rapidement anéantir des années d'efforts de développement; il est donc indispensable d'allouer des ressources financières et humaines substantielles en faveur de la prévention et de recourir à cette fin à l'expérience des délégations des pays intéressés.

Ce qui frappe, c'est l'importance accordée au secteur des transports, qui laisse sceptique lorsqu'il s'agit de réduire la pauvreté: bien sûr, le développement économique et le transport de biens et de services ne sont guère possibles faute d'infrastructure routière. Or, chacun sait que la construction, et surtout l'entretien des routes, engloutissent des sommes gigantesques qui pourraient être utilisées plus judicieusement dans d'autres secteurs pour lutter contre la pauvreté. S'il est exact que plus de 10 % des crédits budgétaires de l'UE ont déjà été dépensés pour le financement des infrastructures de transport (mais la lecture du budget ne l'indique pas), cela est excessif. Sur le plan financier, il conviendrait de faire porter davantage l'effort sur le financement de programmes sectoriels dans le domaine social (éducation, santé) qui ont un impact direct et immédiat sur la réduction de la pauvreté. Démarche d'autant plus importante et nécessaire que des difficultés ont été rencontrées dans ce domaine du fait des mesures d'adaptation structurelle.

Il est également surprenant que la Commission n'accorde pas une place particulière à l'énergie et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Compte tenu des perspectives décrites au début de cet exposé dans le secteur énergétique, l'amélioration de l'accès aux services énergétiques dans les pays en développement est un facteur déterminant, transsectoriel, du développement durable et de la réduction de la pauvreté. À ce titre, ce sont des sources d'énergie renouvelables, c'est-à-dire endogènes, combinées à des technologies d'économie d'énergie, qui rendront possible, surtout dans les zones rurales, l'approvisionnement en électricité des ménages et des services d'éducation et de santé. L'introduction et la diffusion de ces technologies énergétiques respectueuses de

l'environnement, utilisables de façon décentralisée, permettront de pallier les effets de la déforestation, de réduire la dépendance à l'égard des importations d'énergie et d'améliorer ainsi la balance des paiements des pays en développement. C'est pourquoi le secteur énergétique devrait figurer parmi les domaines d'action prioritaires.

Autre secteur important, sur lequel la Commission reste muette: les technologies de l'information et de la communication (TIC). D'ores et déjà, l'économie globale repose sur l'accès aux TIC et sur leur utilisation, et il en sera de plus en plus ainsi à l'avenir. Il paraît qu'à Londres, les connexions à Internet sont plus nombreuses que dans toute l'Afrique ! Comment l'intégration des pays en développement d'Afrique à l'économie mondiale réussira-t-elle sans intégration au réseau d'information global? C'est là un thème qui devra absolument être abordé lors du débat sur le document de la Commission.

### **Mise en œuvre**

Une condition essentielle de la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Communauté est l'amélioration de l'organisation et du déroulement internes à la Commission.

Dans le rapport Sauquillo sur la réforme de la gestion de l'aide extérieure, la commission du développement et de la coopération saluait en principe les projets de réforme du groupe RELEX tout en exprimant la crainte que la séparation proposée entre la responsabilité politique et la programmation stratégique n'entraîne la marginalisation de la politique du développement au sein de la Commission.

À l'avenir, il convient de veiller à ce que:

- les attributions des Directions Générales dans le domaine des relations extérieures soient clairement structurées et délimitées afin d'éviter le chevauchement des compétences et le double emploi (ainsi par exemple, il faut définir d'urgence les responsabilités dans cette espèce de *no man's land* situé entre l'aide aux victimes de catastrophes et la coopération au développement. Aujourd'hui, ces compétences sont la plupart du temps dévolues à ECHO, mais celui-ci ne dispose pas des ressources organisationnelles et en personnel nécessaires);
- un personnel suffisant soit disponible pour honorer les missions assumées dans le cadre de la coopération au développement;
- des réformes soient engagées dans le domaine de la gestion (davantage de contrôles *ex post*, programmation pluriannuelle, délégation des décisions et des responsabilités sur le terrain, établissement d'indicateurs d'efficacité, etc.);
- la coordination avec les autres donateurs, notamment avec les États membres, soit officialisée;
- soient garanties l'appropriation par les pays partenaires et l'étroite collaboration avec la société civile à la planification et à la mise en œuvre de la politique de développement de l'UE, conditions indispensables à une coopération au développement non paternaliste et orientée vers le partenariat.

Les ONG devraient être le bras opérationnel de l'UE dans les pays en développement considérés comme représentant un ensemble des citoyens, tandis que les gouvernements devraient conserver le droit de choisir les politiques de développement qui leur conviennent le mieux.



6 février 2001

**AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DES DROITS DE L'HOMME, DE LA SÉCURITÉ COMMUNE ET DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE**

à l'intention de la commission du développement et de la coopération

sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "La politique de développement de la Communauté européenne"  
(COM(2000) 212 – C5-0264/2000 – 2000/2141 (COS))

Rapporteur pour avis: María Carrilho

**PROCÉDURE**

Au cours de sa réunion du 12 juillet 2000, la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense a nommé María Carrilho rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions des 22 janvier et 5 février 2001, elle a examiné le projet d'avis.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté les conclusions suivantes par 26 voix contre 1.

Étaient présents au moment du vote Elmar Brok, (président), William Francis Newton Dunn (vice-président), Catherine Lalumière (vice-présidente), María Carrilho (rapporteur pour avis), Alexandros Baltas, Bastiaan Belder, Joseph Daul (suppléant John Walls Cushnahan), Rosa M. Díez González, Karel C.C. Dillen, James E.M. Elles (suppléant The Lord Bethell), Giovanni Claudio Fava (suppléant Pasqualina Napoletano), Michael Gahler, Vasco Graça Moura (suppléant Philippe Morillon), Linda McAvan, Emilio Menéndez del Valle, Raimon Obiols i Germà, Jannis Sakellariou, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacques Santer, Ioannis Souladakis, Ilkka Suominen (suppléant Arie M. Oostlander), Hannes Swoboda, Gary Titley, Johan Van Hecke, Geoffrey Van Orden, Paavo Väyrynen et Matti Wuori.

## HISTORIQUE/OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil européen d'Helsinki a chargé la Commission de préparer pour le sommet de Göteborg de juin 2001 une stratégie à long terme qui fasse la synthèse des aspects économiques, sociaux et environnementaux de la politique de développement. La communication au Conseil et au Parlement que la Commission a présentée en avril 2000 donne un premier aperçu de ce projet, et les principes formulés dans ce document devraient constituer un élément important pour la définition de la stratégie globale.

### **1. La communication de la Commission**

La communication sur la politique de développement fait partie des documents que la Commission a présentés au sujet de l'aide extérieure de la Communauté. La Commission entend garantir une meilleure exécution des aides et une plus grande cohérence entre les initiatives de développement et les autres actions de l'Union grâce à ces documents et aux ajustements qui seront effectués en conséquence.

Elle peut se fonder pour cela sur l'évaluation des politiques d'aide de la Communauté, où un certain nombre d'insuffisances ont été constatées, comme la Commission le reconnaît dans son document, et qui peuvent être résumées comme suit:

- le système d'aide est trop compliqué et fractionné,
- les politiques sont élaborées en fonction des instruments plutôt que des objectifs politiques,
- les ressources humaines sont trop faibles par rapport au volume de l'aide gérée, tant sur le terrain qu'à Bruxelles,
- les contrôles financiers sont trop complexes,
- le suivi, l'évaluation et le processus d'apprentissage doivent être renforcés,
- il existe des duplications entre le système de contrôle interne et le système de contrôle externe.

En outre, depuis les dernières décennies, la pauvreté ne peut plus être définie uniquement par l'absence de revenus et de ressources financières; elle a pris en effet un caractère pluridimensionnel étant donné qu'elle recouvre des éléments et des faits qui ne sont pas seulement d'ordre économique, comme l'absence d'accès à l'éducation, à la terre, au crédit, à la participation politique, aux services et aux infrastructures. Lutter contre la pauvreté, c'est aussi tenir compte de tous ces aspects économiques, politiques, sociaux et écologiques.

Face à cette différenciation du concept de pauvreté, l'Union européenne doit se doter d'une stratégie intégrée et pluridimensionnelle pour les aides extérieures, qui soit de nature à favoriser un développement durable et à réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement. La Communauté dispose de trois instruments majeurs pour atteindre cet objectif: le dialogue politique, la coopération au développement et le commerce. Il doit exister une interaction entre ces trois instruments fondamentaux, qui ne sauraient fonctionner séparément.

Le dialogue politique s'inscrit dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que dans le cadre général des accords d'association et de coopération ou des relations de partenariat. Ce type d'instrument, utilisé avec des pays ou des ensembles régionaux, doit être

consolidé et renforcé parce qu'il permet d'aborder les problèmes de développement dans un secteur plus restreint des relations multilatérales.

La politique commerciale de la Communauté doit favoriser l'instauration d'un système d'échanges économiques qui repose sur les principes d'équité et de justice. Sur le plan bilatéral, elle doit contribuer au développement en facilitant l'accès au marché communautaire.

Enfin, en ce qui concerne la coopération au développement, la Communauté suit déjà cette démarche pluridimensionnelle, comme c'est le cas pour les négociations post-Lomé: la politique, le commerce et le développement sont trois aspects complémentaires, et le dialogue politique des partenaires est associé à une nouvelle coopération dans le secteur commercial et à de nouveaux mécanismes de coopération au développement.

Cette cohérence et ces politiques intégrées doivent avoir pour pendant une cohérence générale des politiques externes de l'Union européenne. Celle-ci est le principal donateur et partenaire commercial des pays en voie de développement, et son poids relatif sur la scène internationale a augmenté considérablement depuis l'introduction de l'euro, même si, en termes relatifs, le montant des aides communautaires destinées aux pays les plus pauvres a diminué en raison tant de la globalisation de la politique de l'Union que des nouvelles priorités extérieures.

## **2. Observations**

Il appartient au Parlement européen de veiller à ce que la cohérence générale des politiques externes de la Communauté transparaissent dans des instruments de la politique économique qui soient propres à favoriser, à l'échelle internationale, l'intégration harmonieuse des pays en voie de développement dans l'économie mondiale, compte tenu du rôle de l'Union européenne et de ses objectifs de paix.

Par conséquent, le Parlement européen, notamment du point de vue de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, se félicite du travail de réflexion et de préparation que la Commission a effectué en ce qui concerne la politique de développement de la Communauté et estime opportun de se prononcer sur certains points et de tracer quelques orientations auxquelles il conviendra de réfléchir.

- Pour ce qui est de la stratégie générale, il convient de se féliciter de ce que la Commission fasse de la lutte contre la pauvreté un objectif prioritaire et que, sur le plan politique, elle réaffirme que la politique de développement et ses objectifs spécifiques sont indissociables de la politique extérieure. Toutefois, étant donné que la définition de politiques communes par l'Union européenne est à la fois un instrument et un objectif, la Commission aurait pu aller plus loin en ce qui concerne l'instauration d'une plus grande cohérence entre la politique de développement et la politique extérieure (PESC).
- Dans son document, la Commission ébauche une définition des intérêts objectifs de l'Union européenne, traduits en termes de priorités stratégiques, qui, dans le respect du cadre dans lequel elle est fondée à agir, "l'ont conduite à donner priorité à la stabilité et au développement des pays voisins". Il s'agit d'une démarche pragmatique dans la mesure où, à certaines périodes particulièrement difficiles, il faudra orienter l'aide de l'Union européenne, qu'il s'agisse de l'aide au développement ou de l'aide humanitaire, en fonction

de certaines priorités. Il va sans dire qu'à cet égard également, les politiques extérieures (PESC) et de coopération au développement sont étroitement liées (sinon, pour quelle raison faudrait-il privilégier les pays limitrophes ou les pays les plus proches?). Il convient néanmoins de faire remarquer que la Commission tient compte du caractère global de certains effets des insuffisances constatées en matière de développement - économique, social et politique - et qu'elle déclare, en toute logique, assumer ses responsabilités.

- Il est opportun et bon que la Commission se soucie de la légitimité de l'action extérieure de l'Union européenne. À ce propos, elle se réfère "à la projection de nos valeurs fondamentales" et "à la mondialisation des valeurs européennes de démocratie....", etc.). Votre rapporteur attire l'attention sur le caractère délicat de cette question, des points de vue culturel et politique. D'une part, il n'appartient pas exclusivement à l'Europe de promouvoir ces valeurs, et d'autre part, il conviendrait de reconsidérer la notion de "mondialisation", susceptible d'être mal perçue par nos interlocuteurs. La Commission aurait pu faire référence uniquement au traité (titre V, article 11, paragraphe 1), qui prévoit la "sauvegarde des valeurs communes (...) conformément aux principes de la Charte des Nations unies".
- Il n'est pas accordé une place suffisante à la question des guerres et autres conflits violents (même si la Commission se préoccupe en permanence de cet aspect). Nous savons que certaines situations (forces et intérêts locaux et étrangers) semblent s'installer et se reproduire, comme cause et effet de ces conflits. Nous savons que toute situation de conflit violent ruine toute action d'aide au développement et conditionne le travail de coopération. En outre, ceux qui ont le plus besoin de l'aide communautaire (enfants, personnes âgées, femmes... ) sont des victimes innocentes de ces conflits.
- Votre rapporteur pour avis estime qu'une grande importance devrait être accordée à cet aspect, s'agissant, d'une part, de la prévention des conflits et, d'autre part, de leur règlement. À cet égard également, il nous paraît utile d'aborder la PESC d'une manière plus concrète et sans crispation. Ainsi, le dispositif militaire de réaction rapide (DRR) agira dans le cadre stratégique défini par le traité sur l'Union européenne, avec les missions dites de Petersberg, qui répondent à des objectifs de développement et de coopération: instauration de la paix, règlement des conflits, soutien militaire à des missions d'aide humanitaire.

En outre, aux termes de la proposition de règlement du Conseil relative à la création d'un dispositif non militaire de réaction rapide, il est prévu (article premier) que celui-ci "est destiné à répondre à des situations de crise (...) et de prévention des conflits en vue d'encourager la paix et la sécurité internationales (...) qui forment la base du développement économique et social dans lesdits pays tiers". La Commission pourrait ainsi essayer d'exercer plus d'influence, dans le respect des principes qui régissent le fonctionnement et l'organisation des dispositifs militaires et non militaires de réaction rapide, pour qu'une attention soit accordée à certains aspects tels que la préparation des moyens techniques et des ressources humaines ou la priorité à accorder à la mise à disposition de moyens pour tel ou tel type de mission.

- D'un point de vue plus sectoriel, lorsque la Commission fait allusion à la mise en valeur et au renforcement du rôle des délégations, votre rapporteur pour avis estime qu'il conviendrait de tenir compte des résolutions adoptées par le Parlement européen, s'agissant

de l'opportunité d'utiliser au mieux les ressources existantes et de dispenser une formation spécifique, cohérente et commune aux agents diplomatiques concernés (rapport sur la diplomatie commune).

- Enfin, en ce qui concerne la mise en application (de ses objectifs), la Commission conclut qu'elle entend renforcer ses capacités, ce qui semble lié à l'objet d'une communication du 15 mai 2000, où il est question d'un nouvel organe pour la mise en œuvre de l'aide au développement (auquel il est également fait référence dans le rapport Gemelli). Il nous semble opportun de clarifier cet aspect en raison de ses conséquences possibles du point de vue de la coordination et de la répartition des tâches entre les commissaires. Sans entrer dans les détails, il faut dire que le Parlement souhaite que tous ces efforts se conjuguent de la meilleure façon possible et selon une logique commune.

## **CONCLUSIONS**

La commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense invite la commission du développement et de la coopération, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

1. estime nécessaire d'accorder plus d'importance à l'interrelation entre la politique du développement et la politique extérieure et à la convergence de celles-ci, non seulement d'un point de vue général, mais aussi en ce qui concerne plus précisément le rôle de la Commission elle-même;
2. estime qu'il faut renforcer les liens effectifs entre l'aide au développement, les objectifs de la prévention des conflits et la protection des droits de l'homme;
3. est d'avis qu'il convient d'insister davantage sur la fixation de critères plus objectifs pour les incitations/sanctions; estime que dans le cas de pays où des conflits armés ont lieu, il convient d'indiquer que les sanctions ne doivent pas avoir pour effet de pénaliser encore plus les populations civiles étrangères au conflit;
4. insiste sur l'importance à accorder à l'impact du commerce international des armes et sur la nécessité de renforcer les mesures de contrôle et l'information pour interdire l'exportation des armes dans les pays en développement, en cas de conflit et dans le cadre d'une action concertée au niveau international;
5. estime qu'il faut mettre en valeur et renforcer le rôle des délégations en utilisant au mieux les ressources existantes selon une logique commune et en dispensant au personnel diplomatique de ces délégations une formation diplomatique commune;
6. estime qu'il convient d'attirer l'attention sur la définition et la mise en place des dispositifs (militaire et non militaire) de réaction rapide, étant donné que ceux-ci doivent être appliqués dans le cadre stratégique des "missions de Petersberg", qui contribuent également à garantir la réalisation des objectifs de la politique de développement et à la rendre crédible;
7. estime qu'il faut faire preuve de prudence pour ce qui est de la multiplication des groupes

de travail, tout en reconnaissant qu'il importe d'offrir des instruments qui soient à la mesure des tâches que la Commission est appelée à remplir, et invite celle-ci à définir et à clarifier les fonctions du nouvel organisme de gestion de l'aide extérieure, en ce qui concerne plus particulièrement l'articulation des fonctions des commissaires intéressés, afin de faciliter le rôle de contrôle du Parlement européen.

24 janvier 2001

## **AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS**

à l'intention de la commission du développement et de la coopération

sur une communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – La politique de développement de la Communauté européenne  
(COM(2000)0212 – C5-0624/2000)

Rapporteur pour avis: Jutta D. Haug

### **PROCÉDURE**

Au cours de sa réunion du 19 juillet 2000, la commission des budgets a nommé Jutta D. Haug rapporteur pour avis.

Au cours de sa réunion du 24 janvier 2001, elle a examiné le projet d'avis.

Au cours de cette réunion, elle a adopté les conclusions suivantes à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Terence Wynn, président; Bárbara Dührkop Dührkop, vice-président; Jutta D. Haug, rapporteur; Paulo Casaca, Joan Colom i Naval, Den Dover, Catherine Guy-Quint, Brice Hortefeux, Anne Elisabet Jensen, John Joseph McCartin, Juan Andrés Naranjo Escobar, Heide Rühle, Kyösti Tapio Virrankoski, et Ralf Walter.

## **CONCLUSIONS**

La commission des budgets invite la commission du développement et de la coopération, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les conclusions suivantes:

La COBU se félicite de l'approche adoptée par la Commission en vue d'améliorer la surveillance et l'évaluation de la politique extérieure, car elle s'accorde bien avec la position adoptée dans la procédure budgétaire 2001 en vue d'obtenir une meilleure gestion des programmes extérieurs en général (voir déclaration conjointe des institutions adoptée avec le budget – procès-verbal de la séance du 14 décembre 2000). Il incombe à la commission du développement de poursuivre ces mesures pour assurer leur mise en œuvre par la Commission et, éventuellement, d'en suggérer l'extension à l'avenir.

Alors que la COBU peut contribuer à créer un meilleur cadre de surveillance dans le budget, il incombe aux commissions spécialisées telles que la commission du développement de mettre en œuvre la surveillance. Ce n'est que de cette façon que les réformes suggérées dans cette communication et qui sont soutenues par le Parlement pourront être menées à bien.

Tout en espérant que la commission du développement utilisera autant que possible ces nouveaux instruments, le rapporteur souhaite attirer son attention sur trois points spécifiques:

### **COMITOLOGIE**

La COBU salue et soutient la "nouvelle approche" de la Commission à l'égard de la comitologie annoncée dans ce document qui correspond également à l'approche adoptée par M. Patten à l'égard de la réforme Relex en général et qui s'est notamment concrétisée dans les nouveaux règlements MEDA et CARDS. La COBU s'est toujours opposée à ce que les commissions examinent chaque projet et décision de financement, car ce rôle relève du pouvoir de mise en œuvre de la Commission. Comme ce document le propose, ces commissions ne devraient s'intéresser qu'aux orientations, aux plans nationaux et régionaux, et à la programmation et non aux projets individuels.

### **EN FAIRE MOINS, MAIS MIEUX**

La COBU se réjouit également de cette approche. Elle accepte la nécessité de réduire la fragmentation de l'aide communautaire et d'en faire moins, mais mieux. L'identification de domaines clés et une mobilisation meilleure et plus efficace des ressources correspondantes par un établissement du budget sur la base des activités (EBA) est un développement positif. Nous formulons toutefois une mise en garde: cela ne signifie pas que dans un souci de rationalisation la Commission puisse sacrifier les petits projets et programmes, souvent décidés à l'initiative du Parlement par le biais du budget. (Le rapporteur attire également l'attention sur ce problème dans le document de travail précité). Il ne faut pas non plus dévaloriser les priorités thématiques chères au Parlement telles que l'environnement ou les droits de l'homme.

### **Le FED**

Le rapporteur trouve extrêmement décevant que la réforme des dispositions financières pour

les pays ACP – c'est-à-dire la budgétisation du FED – ne soit même pas signalée dans un document de la Commission qui est censé traiter de réforme et de stratégie future des relations extérieures. En observant le récidivisme de la Commission sur cette question, on ne peut s'empêcher de conclure que cette question n'est en aucun cas une priorité pour la Commission et qu'elle se satisfait des dispositions actuelles, qui lui permettent de déterminer l'attribution annuelle des crédits FED avec les États membres, sans devoir y associer le Parlement. Il ne faudrait pas en rester là et la question devrait être abordée avec la Commission au plus haut niveau politique.

11 janvier 2001

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE**

à l'intention de la commission du développement et de la coopération

sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la politique de développement de la Communauté européenne

(COM(2000)212 – C5-0264/2000 – 2000/2141 (COS))

Rapporteur pour avis: Caroline Lucas

### **PROCÉDURE**

Au cours de sa réunion du 22 juin 2000, la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie a nommé Caroline Lucas rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions des 19 septembre 2000, 22 novembre 2000 et 9 janvier 2001, elle a examiné le projet d'avis.

Au cours de cette dernière réunion, elle a adopté les conclusions suivantes à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Carlos Westendorp y Cabeza (président), Renato Brunetta et Peter Michael Mombaur (vice-présidents), Caroline Lucas (rapporteur pour avis), Gordon J. Adam (suppléant Elena Valenciano Martínez-Orozco), Konstantinos Alyssandrakis, Guido Bodrato, Felipe Camisón (suppléant Concepció Ferrer), Asensio Massimo Carraro, Gérard Caudron, Luciano Emilio Caveri (suppléant Astrid Thors), Giles Bryan Chichester, Nicholas Clegg, Willy C.E.H. De Clercq, Claude J.-M.J. Desama, Harlem Désir, Francesco Fiori (suppléant Umberto Scapagnini), Colette Flesch, Christos Folias, Glyn Ford, Jacqueline Foster (suppléant Werner Langen), Neena Gill François Zimeray, Norbert Glante, Alfred Gomolka (suppléant Marjo Tuulevi Matikainen-Kallström), Lisbeth Grönfeldt Bergman (suppléant Angelika Niebler), Michel Hansenne, Malcolm Harbour, Philippe A.R. Herzog, Hans Karlsson, Bernd Lange (suppléant Rolf Linkohr), Peter Liese (suppléant Konrad K. Schwaiger), Nelly Maes, Eryl Margaret McNally, Erika Mann, Elizabeth Montfort, Reino Kalervo Paasilinna, Elly Plooij-van Gorsel, John Purvis, Daniela Raschhofer, Imelda Mary Read, Mechtild Rothe, Paul Rübig, Ilka Schröder, Esko Olavi Seppänen, Claude Turmes (suppléant Nuala Ahern), Jaime Valdivielso de Cué, Dominique Vlasto, Anders Wijkman, Joachim Wuermeling (suppléant Godelieve Quisthoudt-Rowohl) et Myrsini Zorba.

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

1. En mai 1999, la Présidence allemande du Conseil de l'UE a invité la Commission à élaborer une proposition de déclaration de politique générale en matière d'aide au développement. Répondant à cette demande, la communication à l'examen fait partie d'une série de documents sur les politiques relatives à l'aide extérieure de la Communauté que la Commission envisage de présenter dans le courant de l'année 2000. Cette refonte de la politique de développement de la Communauté survient au moment où bon nombre de pays parmi les plus pauvres voient les bénéfices du développement économique et social se réduire de manière significative, ce qui se traduit par une diminution de l'espérance de vie, un accroissement de la mortalité infantile et une régression de l'accès aux soins de santé primaires et à l'enseignement de base, alors que dans le même temps, les pays développés entreprennent de réduire l'aide officielle aux pays en développement.
2. Elle survient également au moment où les difficultés de la DG "développement" – dues à un manque de ressources, de savoir-faire, de moyens d'action politiques pour lutter contre la prolifération des mécanismes institutionnels, instruments, procédures et lignes budgétaires – continuent à entraver le déploiement d'une approche stratégique de la gestion des programmes de développement.
3. L'objectif affiché par la communication de proposer une "stratégie renouvelée" pour la politique de développement de la Communauté est, dès lors, à la fois très appréciable et audacieux, tout comme l'est son intention de se baser sur les résultats positifs du passé, tout en apportant une réponse aux faiblesses de la performance de la Communauté, et en répondant à l'évolution des débats internationaux sur les questions de développement.
4. En dépit de ces belles ambitions et de certains éléments nettement positifs – notamment l'accent mis sur la lutte contre la pauvreté – la communication ne propose toutefois clairement ni stratégie ni plan d'action visant à atteindre les buts fixés et comportant des objectifs à l'aune desquels les progrès seraient mesurés. Dès lors, il est nécessaire de prévoir un texte supplémentaire proposant un plan d'action tel que requis par l'analyse effectuée dans le présent document.
5. Le texte susmentionné, basé sur une plus large consultation avec des organisations non gouvernementales et d'autres parties concernées, notamment des représentants de pays en développement, comporterait, pour chacun des domaines prioritaires retenus par la Commission, une série d'objectifs visant à contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement. En outre, il convient de justifier davantage le choix des domaines prioritaires. Classer les transports au rang de ceux-ci est dénué de tout fondement et n'est pas cohérent avec le recentrage sur la pauvreté annoncé par la communication. Si le texte de la Commission entend réellement faire de l'éradication de ce fléau son objectif central, il doit impérativement accorder une priorité bien plus large aux investissements dans les secteurs sociaux, en y consacrant au moins 50% des dépenses d'aide.
6. Sur le plan commercial, une série de points doivent être abordés dans le présent avis.

Tout d'abord, la libéralisation des échanges et la mondialisation participent d'une démarche franchement unilatérale, basée sur la conception simpliste selon laquelle l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale constitue forcément le meilleur moyen de parvenir à un développement durable. Une telle analyse pêche par excès d'approximation, car la libéralisation des échanges ne conduit pas forcément et intrinsèquement à l'éradication de la pauvreté. En outre, il convient de prendre davantage en considération la relation complexe existant entre la mondialisation, le commerce et le développement qui, tout en procurant des avantages substantiels à certains pays, semble capable de laisser les autres en marge du processus de développement.

7. Une série d'éléments viennent corroborer cette analyse: la part représentée par les pays en développement dans les échanges mondiaux ne cesse de décroître, passant de 0,8% en 1980 à 0,4% en 1997. Celle de l'Afrique sub-saharienne, par exemple, a décliné sur cette période de 1,2% à 0,8%. L'investissement direct étranger dans l'ensemble des pays d'Afrique correspondait, en 1997, à seulement 3% du flux total de ces investissements (chiffre à peu près comparable à l'investissement direct étranger destiné cette même année à la seule Malaisie). Dès lors, la question n'est pas simplement de savoir si le commerce mondial procure une opportunité équitable aux pays en développement; pour nombre d'entre eux, il faut avant tout se demander s'ils ont un intérêt quelconque dans le système d'échanges. Dès lors, augmenter les doses du remède prescrit, à savoir une libéralisation des échanges, sans chercher à savoir quelles en ont été, jusqu'à présent, les conséquences et les contraintes, ni pourquoi certains pays en développement ont pu tirer profit des opportunités créées alors que d'autres en ont été incapables, est une démarche qui manque, semble-t-il, cruellement de vision à long terme.
8. Il n'en reste pas moins que bon nombre de pays sont déjà intégrés dans l'économie mondiale (par le truchement, notamment, de la coopération transnationale, des travailleurs migrants et des zones franches industrielles), tout en étant soumis à des conditions nettement inéquitables. Dans de nombreux pays, cet engagement n'a pas donné lieu à une réduction de la pauvreté, allant même, chez certains, jusqu'à accélérer la progression de la pauvreté. L'UE devrait s'efforcer de garantir que les conditions d'un tel engagement soient rendues plus équitables. Les gouvernements des pays en développement doivent mettre en place les structures juridiques et administratives permettant d'assurer un développement maximal des opportunités offertes par la libéralisation et, de leur côté, les pays développés doivent faire en sorte que leurs politiques en matière de commerce et de développement contribuent à augmenter, plutôt qu'à réduire, les avantages que les premiers peuvent retirer du commerce.
9. La communication, en ne mettant pas suffisamment l'accent sur l'importance de la cohérence, voit son efficacité et son intérêt se réduire considérablement. Elle semble ignorer que la libéralisation des échanges ne produira des avantages que si les pays en développement parviennent à surmonter les obstacles au commerce – notamment les contraintes de l'offre et la déficience des infrastructures, de même que les subventions à l'exportation de l'UE et les obstacles frappant certains produits (agricoles) sensibles. Le rapport sur le développement établi cette année par la Banque mondiale indique que les pays pauvres subissent, en raison du protectionnisme agricole, une perte

annuelle de 63 milliards de dollars. L'une des questions fondamentales est dès lors la suivante: où s'arrête l'intérêt personnel de l'UE et où commence sa politique de développement? Il est tout à fait essentiel que les pays en développement puissent avoir accès aux marchés dans les domaines qui leur sont vitaux, tels que l'agriculture et le textile. Le lancement récent de l'initiative *Tout sauf les armes* constitue un premier pas extrêmement apprécié, et le Conseil ainsi que le Parlement doivent veiller à ce que son potentiel soit pleinement exploité.

10. De même, si la communication mentionne l'impact négatif que peuvent avoir, sur les pays pauvres, les politiques d'ajustement structurel et de libéralisation, elle ne propose aucune action ferme en matière de politique européenne afin d'y remédier et, par ailleurs, elle se contente de souligner les bénéfices potentiels de ces politiques, au lieu de présenter également une évaluation réaliste des coûts probables. Du fait que les politiques susmentionnées donnent lieu à un accroissement des coûts et frais, il n'est pas rare que des enfants se voient privés d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à une alimentation convenable. Le rôle de l'UE dans le cadre des politiques macroéconomiques doit être développé, sachant l'intérêt manifesté en faveur d'une cohérence renforcée dans ce domaine.
11. La communication a tendance à minimiser l'importance du rôle dont les femmes devraient être investies en matière de processus de développement, en misant notamment sur l'éducation et la formation technique ainsi que sur l'octroi d'une aide aux petites entreprises dirigées par des femmes. En dépit des engagements qui ont été pris lors de la conférence de la femme à Pékin en vue d'intégrer une perspective d'égalité entre femmes et hommes dans toutes les politiques, un fossé marqué existe entre les différentes propositions qui cherchent à résoudre le problème de la pauvreté sous l'angle de la perspective susmentionnée.
12. Enfin, la Commission évoque l'émergence d'une nouvelle économie, le développement rapide et l'importance des technologies de l'information. Elle admet que bon nombre de pays pauvres risquent de connaître une nouvelle forme de marginalisation en raison de leur capacité insuffisante dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Cependant, elle ne propose aucune mesure concrète pour que l'UE contribue à combler le "fossé numérique" existant. La Commission devrait envisager des moyens de promouvoir l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication afin de remédier aux nombreuses causes de la pauvreté, notamment le manque d'éducation, et de fournir un accès à des informations actualisées sur des questions telles que la santé et les modèles durables en matière d'agriculture et de consommation d'énergie.

## CONCLUSIONS

La commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie invite la

commission du développement et de la coopération, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

- A. se félicite du fait que la communication met l'accent sur l'éradication de la pauvreté en tant qu'objectif principal de la politique communautaire de développement, mais regrette qu'elle ne propose pas de stratégie précise à cette fin, pas plus qu'elle ne comporte des objectifs spécifiques à l'aune desquels les progrès seraient mesurés; invite dès lors la Commission à mettre au point un plan d'action, sur lequel elle puisse être dûment consultée, assorti d'objectifs clairs et d'un échéancier.
- B. souligne la persistance du problème du surendettement de nombreux pays qui consacrent encore une part trop importante de leurs ressources à la dette extérieure;
- souligne les limites en l'état de l'initiative prise au sommet de Cologne en 1999 en vue de l'annulation de la dette des PPTE (pays pauvres très endettés), qui est un premier pas mais reste d'application trop lente et ne concerne qu'une minorité de pays;
- souligne que le fonds spécial de financement de la FPRC (facilité pour la réduction de la pauvreté et en faveur de la croissance) n'a toujours pas reçu les contributions nécessaires de l'ensemble des Etats membres;
- souligne l'urgence d'un engagement et d'une stratégie commune de l'ensemble des Etats membres et de l'Union lors de la réunion à haut niveau des Nations unies sur la dette qui se tiendra en 2001;
- demande à la Commission de travailler à une proposition de reconversion sur place de la dette sous forme contractuelle en faveur d'investissements utiles et vérifiables pour la population;
- C. estime que l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale est un facteur essentiel du développement durable. L'éradication de la pauvreté doit être un des objectifs primordiaux de l'aide au développement octroyée par la Commission, tout comme l'objectif de développement économique qui doit être poursuivi en parallèle et sans relâche afin de parvenir à une intégration et une prospérité durable des pays en développement;
- D. invite la Commission à appuyer les efforts de l'OIT en vue du respect de ses conventions sur les normes sociales fondamentales (abolition du travail forcé, conventions 29 et 105; liberté d'association et droit de négociation de conventions collectives, conventions 87 et 98; abolition du travail des enfants, convention 138, et non-discrimination dans l'emploi, conventions 100 et 111), et à aider à la mise en place dans les pays en développement des outils nécessaires à la négociation collective et à l'application des droits qui découlent de ces conventions;
- E. se félicite du lancement récent de l'initiative "Tout sauf les armes"; rappelle que les exportations sont un facteur clé de la croissance économique et de l'équilibre financier des pays en voie de développement; demande à la Commission de proposer un échéancier pour l'ouverture progressive des marchés de la Communauté dans les

secteurs les plus importants pour les pays en voie de développement, et notamment l'agriculture et le textile;

- F. souligne l'importance des femmes dans le processus de développement. L'accent doit être mis sur l'indispensable égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'accès au marché du travail dans tous les secteurs d'activité;
- G. demande à la Commission, dans le cadre de la politique de coopération, de soutenir et faire respecter les recommandations du Comité contre la torture des Nations unies (Committee Against Torture - CAT) ainsi que des autres instances pertinentes telles que le Comité européen pour la prévention de la torture (European Committee for the Prevention of Torture – CPT), du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture (UN Special Rapporteur on Torture) ou de la Commission des droits de l'homme des Nations unies (UN Human Rights Committee);
- H. invite la Commission à élaborer d'urgence des propositions visant à remédier à l'incohérence présente dans ses propres politiques, de même qu'à celle qui existe entre ses politiques et celles des institutions financières internationales; réitère la demande faite à la Commission de publier un rapport annuel sur la cohérence des politiques liées à la coopération au développement et de le présenter devant le Parlement européen;
- I. invite l'Union européenne à accroître la mise en cohérence des différentes politiques de l'Union avec la politique de coopération et à renforcer le dialogue avec les pays en développement en vue de définir des positions communes, au sein des institutions internationales et lors des grandes conférences internationales, tant sur les questions économiques et commerciales que sur les questions touchant à l'environnement et aux droits sociaux et humains;
- J. invite la Commission à mettre davantage l'accent sur le renforcement de la capacité de l'offre dans les pays en développement, grâce notamment à l'éducation et à la formation ainsi qu'à la construction d'institutions. Souligne l'insuffisance de l'accès aux instruments de la société moderne tels que l'accès aux ressources financières – notamment à la propriété foncière et aux crédits –, à l'information et aux nouvelles technologies. Invite en conséquence la Commission à redoubler d'efforts afin d'appuyer et de promouvoir l'accès des populations des pays en développement à ces domaines;
- K. souligne l'importance du développement des réseaux et des infrastructures de transport, dont le chemin de fer, dont le rôle est décisif pour l'intégration économique régionale, pour le désenclavement et la valorisation des potentiels, en particulier agricoles, des régions;
- L. souligne l'importance vitale que revêt l'accès à l'énergie pour les pays en développement, tant pour l'activité économique que pour l'amélioration des conditions de vie et des conditions sanitaires de base de la population; demande à la Commission de promouvoir une politique active d'aide à l'équipement énergétique de ces pays en favorisant les énergies les moins polluantes et les plus respectueuses des objectifs de

Kyoto et en soutenant les transferts de technologie ainsi que la formation à la maintenance et au développement de ces équipements;

- M. souligne que les stratégies nationales en matière de développement économique et de réduction de la pauvreté atteindront une efficacité optimale si elles sont définies en tenant compte de l'importance égale et de la complémentarité du renforcement des infrastructures sociales et sanitaires et du renforcement des capacités de production des plus démunis;
- N. souligne le potentiel qu'offrent les technologies globales de télécommunication en relation avec le développement, notamment, de nouveaux modes d'apprentissage à distance et de nouvelles possibilités d'emploi, tout en admettant que pour de nombreux pays – la majeure partie de l'Afrique sub-saharienne notamment – l'accès à ces technologies est quasiment inexistant. Engage instamment la Commission à mettre davantage l'accent sur la mise au point de stratégies dans ce domaine en vue de garantir que les technologies de l'information et de la communication parviennent aux PVD dans leur processus de développement, en évitant ainsi toute fracture technologique entre pays riches et pays pauvres;
- O. invite la Commission à assurer une entière coopération entre les DG “Développement” et “Recherche” afin de garantir une prise en compte des incidences en matière de développement dans les travaux de recherche financés par la Communauté; invite la Commission à initier une stratégie visant à procurer une assistance technique aux pays en développement permettant la mise en place de systèmes autochtones de protection de la propriété intellectuelle.

23 janvier 2001

## **AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

à l'intention de la commission du développement et de la coopération

sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la politique de développement de la Communauté européenne  
(COM(2000) 212 – C5-0264/00 – 2000/2141 (COS))

Rapporteur pour avis: Patsy Sørensen

### **PROCÉDURE**

Au cours de sa réunion du 11 juillet 2000, la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances a nommé Patsy Sørensen rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions des 27 novembre 2000 et 23 janvier 2001, elle a examiné le projet d'avis.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté les conclusions suivantes à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Jillian Evans (présidente f.f.), Patsy Sørensen (rapporteur pour avis), María Antonia Avilés Perea, Geneviève Fraisse, Fiorella Ghilardotti, Lissy Gröner, Heidi Anneli Hautala, Christa Klaß, Astrid Lulling, Thomas Mann, Maria Martens, Amalia Sartori, Miet Smet, Sabine Zissener et Olle Schmidt (suppléant Lone Dybkjær).

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le présent avis porte sur une communication relative aux orientations de la Commission en vue de l'élaboration d'une déclaration de politique générale en matière d'aide au développement. Il répond aux demandes du Conseil « Développement » qui, lors de sa session de mai 1999 a invité la Commission à présenter une proposition visant à assurer une cohérence totale entre la coopération au développement et la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que la politique économique extérieure.

En raison des bouleversements importants sur la scène internationale, des changements socioéconomiques et politiques des pays en développement, de la propagation de la pauvreté et du conflit potentiel comme conséquences, une révision de la coopération est néanmoins devenue nécessaire. La détérioration des termes de l'échange au niveau mondial s'aggrave, la majeure partie des pays en développement, les pays les plus pauvres, se trouve dans l'incapacité de s'adapter, de s'ajuster aux problèmes de la globalisation.

### UNE APPROCHE GLOBALE, RECENTRER LES PRIORITÉS

La communication de la Commission permet ainsi au Parlement européen de s'exprimer directement sur les grandes orientations proposées par la Commission. Elle s'inscrit aussi dans la volonté de donner une dimension politique plus forte et de mettre au centre de celle-ci le développement économique et social durable, l'insertion harmonieuse et progressive dans l'économie mondiale et la lutte contre la pauvreté. Les relations Nord-Sud se sont modifiées, nous devons sortir du cadre purement économique des relations avec les pays en développement.

Dans la mise en œuvre de la déclaration de politique générale telle que définie par le Conseil, la Commission doit accorder une attention particulière à l'approche intégrée relative à l'élimination de la pauvreté, aux droits de l'homme et à la démocratie et à des activités intersectorielles, telles que celles en faveur de l'égalité des chances entre les sexes ou du développement durable. La Commission doit intégrer le concept actuel non plus d'« égalité et développement » mais de « genre et développement » (plateforme d'action de Pékin), qui reconnaît que les facteurs inhérents au sexe, et notamment l'interrelation entre les rôles respectifs des hommes et des femmes, sont capitaux pour la politique de développement.

Le rapporteur soutient la démarche de la Commission, à savoir qu'il n'est pas utile, à ce stade, d'avoir une approche sectorielle, de réinventer les grandes conférences internationales, population, développement social, femmes, environnement, ni les travaux du CAD, mais bien de s'insérer dans les objectifs agréés au niveau international.

### RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Si le processus de mondialisation, résultant des politiques de libéralisation et des avancées technologiques, a offert des opportunités nouvelles pour le développement aux plans du commerce, de l'investissement et de l'accès du savoir, il comporte des risques accrus de marginalisation et d'exclusion. L'approche faite par la Commission et les politiques mises en œuvre jusqu'à présent se sont avérées vaines. Il est reconnu qu'il est maintenant nécessaire d'adopter une approche plus englobante qui tienne davantage compte des liens entre la pauvreté et l'exclusion sociale, la démocratie, les droits de l'homme et la prévention des conflits.

L'inégalité est un obstacle à la croissance économique durable et à l'élimination de la pauvreté.

Au delà de l'appréciation des notions de globalisation et de mondialisation, celles-ci accélèrent les relations économiques, politiques et culturelles en favorisant l'interdépendance. Si la globalisation a permis à certains pays d'avoir une croissance économique plus forte, la communication de la Commission pêche par l'absence d'analyses, tant sur un réel développement durable dans les pays concernés que pour de nombreux pays en développement exclus du processus. Il ne faut pas laisser le creuset s'agrandir, mais mieux comprendre les causes et les conséquences.

La Conférence du Caire a constitué une étape décisive dans la prise de conscience que les questions de population, de pauvreté, de modes de production et de consommation, de développement et d'environnement sont étroitement dépendantes les unes des autres, et que le caractère positif ou négatif de cette interdépendance repose largement sur les femmes et plus précisément sur le sort qui leur est fait, particulièrement en matière de santé et d'éducation. Cette prise de conscience est toujours actuelle. Malheureusement, les chiffres en témoignent. La pauvreté s'accroît: 1,3 milliard de personnes vivent avec moins de 1 dollar; 3 milliards de personnes vivent avec moins de 2 dollars alors que la population mondiale passera de 6 à 8 milliards de personnes en 2020. 97 % de cet accroissement se fera dans les pays en développement. Nous pouvons imaginer les conséquences en termes de pauvreté, de migration, d'environnement et de stabilité internationale. Les efforts à engager n'ont jamais été aussi politiquement et humainement nécessaires qu'aujourd'hui. Face à cela, le déclin des aides publiques au développement s'accroît. Il devient inexcusable que les pays du Nord ne consacrent que 0,23 % du PNB à l'aide au développement.

La Commission reconnaît qu'il faut accorder une attention particulière à la réduction de la pauvreté dans toutes ses activités liées au développement dans le cadre d'une approche intégrée. Les inégalités entre les sexes constituent une contrainte à la croissance, à la réduction de la pauvreté et au progrès dans la santé et l'éducation. La pauvreté touche de plus en plus, et de manière disproportionnée, les femmes et les enfants. Il est temps de considérer la place de la femme et de soutenir des activités telles que le recensement de stratégies, macroéconomiques et autres, mais aussi le recensement des évolutions politiques et administratives qui favorisent l'égalité d'accès des femmes aux biens, aux ressources et aux possibilités de développement, ainsi que leur contrôle par ces derniers.

## **CONCLUSIONS**

La commission des droits de la femme et de l'égalité des chances invite la commission du développement et de la coopération, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

1. a pris connaissance de la stratégie politique proposée par la Commission et souhaite que l'ensemble des différents acteurs, organismes et bailleurs de fonds opérant dans le domaine du développement mènent des actions cohérentes et complémentaires et se concentrent sur un nombre limité de domaines définis comme prioritaires;
2. demande au Conseil et à la Commission que les questions relatives au genre soient

totale­ment inté­grées dans la poli­tique de dé­ve­lop­pe­ment de l'Union, eu égard à l'adop­tion du rè­gle­ment du Conseil du 22 dé­cembre 1998, fai­sant suite nota­ment à la Dé­cla­ra­tion fi­nale de la qua­trième Con­fé­rence mon­diale sur les fem­mes de Pé­kin de 1995 et à sa plate­forme d'ac­tion; ré­clame une aug­men­ta­tion de l'ef­fec­tif de la Com­mis­sion spé­ciali­sé dans l'ana­lyse de ces pro­blèmes et dans les ques­tions d'é­ga­lité entre hom­mes et fem­mes et les invite à don­ner davan­tage de corps à l'ar­ti­cle 180 du traité;

3. rap­pelle la né­ces­saire inté­gra­tion de l'é­ga­lité des chances entre les fem­mes et les hom­mes dans l'ensem­ble de ses poli­tiques et inter­ven­tions en ma­tière de coopé­ra­tion au dé­ve­lop­pe­ment (ap­pro­che mé­tho­do­logique inté­grée), con­for­mé­ment à l'ar­ti­cle 2 et à l'ar­ti­cle 3, pa­ra­graphe 2, du traité d'Am­ster­dam;
4. de­mande que la nou­velle ap­pro­che de la Com­mis­sion s'in­spire du nou­vel ac­cord de partena­riat ACP-UE (Cotonou), qui dé­fi­nit claire­ment une per­spec­tive qui com­bine la poli­tique, le com­merce et le dé­ve­lop­pe­ment, et se fonde sur cinq piliers inter­dé­pen­dants (une di­men­sion poli­tique globale, la pro­mo­tion des ap­pro­ches par­ti­ci­pa­tives, une con­cen­tra­tion sur l'ob­jectif de ré­duc­tion de la pau­vreté, l'é­ta­blis­se­ment d'un nou­veau cadre de coopé­ra­tion éco­no­mique et sociale et une ré­forme de la coopé­ra­tion fi­nan­cière) dans les­quels la place de la fem­me semble en­fin re­con­nue;
5. se dé­clare pré­oc­cu­pé par l'ac­crois­se­ment ef­frayan­t de la pau­vreté. At­ten­dre l'annu­la­tion de la dette des pays en dé­ve­lop­pe­ment n'est pas la clé d'un chan­ge­ment fé­cond. Il faut au con­traire en­ga­ger la lutte contre la pau­vreté dans les pays con­cernés sur la base d'une ana­lyse pré­cise des causes du phé­no­mène ain­si que des per­spec­tives de ré­sultats. L'Union euro­péenne doit ap­por­ter à ce combat, au nom de la soli­da­rité, des con­tri­bu­tions ef­fi­caces, dans les li­mites toutefo­is d'un ca­len­drier maî­trisable et uni­que­ment pour aider ces pays à « se dé­brouiller »;
6. es­time que l'Union euro­péenne, pre­mier partena­ire com­mer­cial des pays en dé­ve­lop­pe­ment et le plus im­por­tant do­na­teur mon­dia­l, doit as­surer la cohé­rence de ses poli­tiques ex­ter­nes; à ce titre, elle doit mo­biliser toute sa ca­pa­cité d'agir dans les dif­fé­rents piliers du sys­tème éco­no­mique in­ter­na­tion­al pour y garantir la cohé­rence entre libé­ra­li­sa­tion com­mer­ciale (OMC), as­sis­tance et coopé­ra­tion fi­nan­cière (in­sti­tu­tions de Bretton Woods) et nor­ma­li­sa­tion liée au dé­ve­lop­pe­ment durable (en­vi­ron­ne­ment, OIT, Codex Alimen­ta­rius, etc.);
7. sug­gère que pour les cinq an­nées à venir, une réu­nion ex­traor­di­naire de l'As­sem­blée pa­ri­taire ACP-UE ne soit tenue que pour les dé­pu­tées;
8. es­time es­sen­tiel de mettre au cœur des pri­ori­tés de la poli­tique d'aide au dé­ve­lop­pe­ment la lutte contre la pau­vreté, qui re­qui­ert une ap­pro­che inté­grée dans la­quelle les ques­tions de genre sont fon­da­men­tales, eu égard à la fé­mi­ni­sa­tion de la pau­vreté;

9. demande à la Commission de prendre en compte la problématique de l'accroissement démographique mondial. Les domaines de la santé et de l'éducation demeurent ceux où les discriminations à l'égard des femmes sont les plus fondamentales. Cette situation est à l'origine de taux de mortalité et de morbidité maternelles élevés ainsi que d'une augmentation des cas de transmission du virus du sida de la mère à l'enfant. Souligne l'importance de la mise en œuvre du programme d'action de la Conférence du Caire sur la population et le développement, qui revêt un caractère de priorité pour la Communauté, ainsi que la nécessité d'assurer des services de planning familial et une information de haute qualité, des services de santé génésique, des soins de santé maternelle ainsi que la prévention et la gestion des maladies transmissibles, notamment le VIH/sida, la malaria et la tuberculose, non sans respecter scrupuleusement les droits en matière de sexualité et de procréation;
10. demande à la Commission d'inclure, dans sa politique de développement, des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, les mutilations sexuelles et le viol des petites filles, et des programmes qui proposent un traitement et un soutien psychologique aux femmes victimes de mauvais traitements ainsi que de procéder à un examen des relations entre le degré de pauvreté et de violence à l'encontre des femmes et des enfants;
11. demande à la Commission d'élaborer des stratégies à long terme et d'adopter des mesures à court terme permettant aux pays en développement d'agir en vue d'une gestion écologique efficace de leurs ressources hydriques, étant donné que la gestion correcte des ressources hydriques constitue une condition essentielle au développement économique et social équilibré et a un impact significatif sur la vie quotidienne des femmes;
12. s'inquiète du nouveau défi auquel nous sommes confrontés: d'une part, la pauvreté ne cesse de s'accroître et la qualité de la vie ainsi que le niveau de santé, en particulier chez les femmes, se détériorent en conséquence alors que, de l'autre, l'annulation de la dette pour quelques pays ne leur permet pas toujours de lutter contre la pauvreté étant donné que cette annulation se trouve annihilée par la détérioration des termes de l'échange, cependant que la population ne profite pas de la marge budgétaire ainsi créée;
13. se félicite de la volonté affichée de dépasser la seule approche économique et d'englober dans la coopération au développement les relations politiques, économiques, culturelles et commerciales;
14. estime toutefois que ce nouveau concept de « contrat » doit être soumis au respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, et qu'il doit être fondé sur une évaluation la plus large possible des efforts entrepris par un gouvernement qui favorise le développement durable à long terme moyennant l'application de bonne gouvernance; demande par ailleurs que, au même titre que l'accord de Cotonou, tous les accords de coopération comportent un chapitre relatif à l'égalité entre hommes et femmes;
15. attire l'attention sur les résultats de la conférence des droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993, et en particulier sur la confirmation formelle du principe de l'universalité des droits de l'homme et de la reconnaissance des droits de la femme au nombre des droits de l'homme; estime par conséquent qu'il est indispensable que la promotion des droits de

la femme, reconnue au niveau international, soit prise en compte dans l'accroissement de l'aide au développement;

16. attend de toutes les parties qu'elles incorporent, dans les futurs accords, des engagements clairs en faveur des droits de la femme, y compris les droits en matière de sexualité et de procréation, le principe de l'égalité politique, sociale et économique entre les sexes ainsi que la nécessité d'adapter la législation et de punir la traite des êtres humains dans le pays d'origine;
17. juge nécessaire que, dans le cadre de la politique proposée par la Commission, l'attention se porte notamment sur toutes les formes de violence touchant les femmes, tant à l'intérieur de la vie de couple qu'à l'extérieur de celle-ci;
18. demande aux États membres de subordonner l'octroi d'une aide aux pays en développement et la conclusion d'accords commerciaux à certaines conditions, notamment le respect impératif des droits de la femme;
19. demande que l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation constitue un droit fondamental mais aussi une condition sine qua non afin de permettre aux femmes de participer pleinement au processus de développement et de diminuer le pourcentage d'analphabètes de 50 % d'ici à 2015;
20. demande que soit renforcée la coopération avec les organisations non gouvernementales locales, dans le cadre de la « coopération décentralisée », afin de créer les conditions d'une plus grande égalité entre hommes et femmes dans le processus décisionnel ainsi que dans la prévention et la résolution des conflits;
21. souligne l'importance croissante de la coopération décentralisée, de manière adaptée aux différents acteurs concernés et aux contextes locaux, ainsi que de l'adoption de mesures et de projets ayant une incidence sur la vie quotidienne des citoyens et des citoyennes, mais aussi du soutien aux initiatives émanant des représentants locaux des catégories les plus démunies de la population, et notamment les femmes;
22. insiste sur l'importance du développement du secteur coopératif et privé, et plus particulièrement des microentreprises. Il importe d'appuyer les populations qui ont moins largement accès aux services du secteur financier formel, notamment les femmes, en veillant à apporter un soutien à des établissements de microfinancement et à faire en sorte que les entreprises soient effectivement entre les mains des femmes; d'autres instruments, tels que ceux liés à l'aide macroéconomique et aux interventions dans le secteur social, gardent toute leur pertinence.